



Rumilly, le 5 mars 2026

Séance publique du Conseil municipal du jeudi 5 mars 2026 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CROENNE – M. VIOLLET – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX-VILLERET – MM. DEPLANTE – PERRUISSET – ABRY – MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – M. PETIT – Mme VUILLARD – M. FONTAINE – MM. MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Mme CHAL.

Absents excusés : M. CLEVY qui a donné son pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CHARVIER qui a donné son pouvoir à M. TRUFFET – M. PEIGNON qui a donné son pouvoir à M. FONTAINE – M. TAMRI qui a donné son pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme DESBIOLLES qui a donné son pouvoir à Mme TERRIER – Mme BONANSEA qui a donné son pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ

Absents : M GERBIER.

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

Constat du quorum :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales indique que le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

Pour que le quorum soit atteint, 17 conseillers municipaux doivent être présents (les pouvoirs ne sont pas pris en compte).

À la présente séance, 26 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. **Le quorum est donc atteint.**

A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 FEVRIER 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le **procès-verbal de la séance du jeudi 5 février 2026 est approuvé à l'unanimité.**

B – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

↳ Intervention des membres du Conseil Municipal des Jeunes

↳ Finances

- 01) Débat d'orientations budgétaires 2026.
- 02) Tarification des services publics communaux 2026.

↳ Affaires juridiques et marchés publics

- 03) Convention d'occupation exceptionnelle et transitoire à titre gracieux de logements dépendant du domaine privé de la commune, à intervenir entre les agents saisonniers et la Ville de RUMILLY.
- 04) Adoption de la nomenclature « Achats ».

↳ Ressources humaines

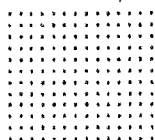
- 05) Protection Sociale Complémentaire pour le risque Prévoyance – Convention de participation Prévoyance par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Haute Savoie

↳ Programme Action Cœur de Ville

- 06) Attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façades

↳ Foncier

- 07) Convention Protocole d'accord foncier avec les SAS RUMISUD et SCI LES GRANDS PRES dans le cadre de l'aménagement du giratoire Cassin / Europe.
- 08) Vente de l'appartement situé 26 rue Montpelaz / 25 rue des Remparts – lot n° 1 porté par l'EPF 74.
- 09) Fin de mission de portage foncier de l'EPF et rachat du bien – 26 rue Montpelaz / 25 rue des Remparts.
- 10) Vente de l'immeuble situé 18 rue Montpelaz porté par l'EPF 74.
- 11) Fin de mission de portage foncier de l'EPF et rachat du bien immeuble 18 rue Montpelaz.
- 12) Acquisition de la parcelle AO 374p située Promenade Philippe Perron appartenant à l'association Sainte Agathe – Modification de la délibération n°2025-07-15 du 6 novembre 2025.
- 13) Cession d'une portion de terrain communal situé Impasse des Tennis, au profit des propriétaires voisins pour régularisation foncière.



↳ Prévention / Sécurité

- 14) Convention avec la protection civile pour les festivités du Carnaval 2026.
- 15) Médiation scolaire – Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé à la Citoyenneté et à l'Environnement Inter-Etablissement, l'association « AMELY » et la Commune de Rumilly.

↳ Education

- 16) Centre de loisirs Mosaïque et Do'minos – Approbation du règlement intérieur pour l'été 2026.
- 17) Convention Territoriale Globale 2022-2025 – Avenants à la convention du 24 juillet 2023 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la commune de Rumilly.

↳ Vie Associative

- 18) Convention de mise à disposition de la base de loisirs à l'association Les alligators Annecy triathlon le dimanche 24 mai 2026 pour l'organisation du triathlon de Rumilly.
- 19) Convention de mise à disposition de la base de loisirs à l'association Les Mini-flots pour l'organisation d'une exposition et d'une navigation de modélisme naval le dimanche 31 mai 2026.
- 20) Signature d'un avenant à la convention tripartite entre la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la commune de Rumilly et la section sportive de volley-ball du CSE SA TEFAL relative à la mise à disposition d'un équipement sportif.
- 21) Approbation du Règlement intérieur de la piscine municipale et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) pour la saison 2026.
- 22) Signature d'une convention de subvention d'investissement entre le département de la Haute-Savoie et la commune de Rumilly pour la construction d'un pumptrack.

↳ Délégations du Conseil Municipal à M. LE MAIRE

- 23) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Intervention des membres du Conseil municipal des Jeunes

Jean VIDAL, responsable Jeunesse, et Damien SAUCY, animateur jeunesse, accueillent les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Damien SAUCY souligne le renouvellement du groupe depuis l'année précédente et donne la parole à chaque conseiller, qui se présente tour à tour. Le CMJ compte cette année 20 membres issus des trois collèges de la ville : le Chéran, Demotz et Le Clergeon.

Les jeunes présentent ensuite, sous forme d'exposé, le bilan de leurs actions et leurs projets à venir.

Bilan 2024-2025

En mai dernier, le CMJ a organisé une soirée festive réunissant 70 collégiens, saluée comme un grand succès par les jeunes eux-mêmes, avec de nombreuses demandes de

renouvellement pour l'année suivante. Par ailleurs, un mobilier urbain destiné aux jeunes, dont le projet avait débuté en 2025, a récemment été installé à proximité du pumtrack.

Le CMJ représente Rumilly lors de congrès extérieurs et participe activement aux cérémonies citoyennes (11 novembre, vœux à la population, 8 mai). Les jeunes ont également contribué à diverses consultations municipales, notamment les concours de vitrines de Noël, les groupes de réflexion sur le projet de tiers-lieu, en formulant des propositions de noms soumises au vote en ligne.

Projets 2026

Le CMJ prépare un événement au pumtrack et au cinéma le samedi 30 mai après-midi, autour du thème « Le vélo et la ride autour du monde », avec des jeux, une projection de vidéos, un goûter aux saveurs du monde.

Le CMJ sera présent tout au long de la Semaine de la Jeunesse, participera à la majeure partie des événements de la semaine et animera notamment le tournoi de Loups-Garous.

Enfin, le CMJ fête cette année ses 20 ans. Des festivités sont prévues en fin d'année : exposition avec photos géantes, soirées événementielles, en présence de tous les anciens membres ayant participé à l'histoire du CMJ.

Intervention d'Océane LABUTHIE – Comité Jeunes de l'ANACEJ

Océane LABUTTI, 19 ans, ancienne membre du CMJ de Rumilly pendant quatre ans, présente son engagement au sein du Comité Jeunes (COMJ) de l'Association Nationale Citoyenneté Enfance Jeunesse (ANACEJ), instance nationale regroupant environ 23 jeunes de toute la France, y compris des territoires ultramarins.

Au sein du COMJ, Océane a notamment travaillé sur la valorisation des compétences acquises lors d'un mandat de jeune élu, en partenariat avec l'ONG T-Practice de Grenoble. Ce travail a abouti à l'expérimentation d'un dispositif d'auto-évaluation des compétences en début, milieu et fin de mandat. Elle s'est également engagée en tant que jury junior du concours InnovJeunes, porté par la CNAF.

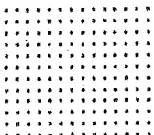
Océane souligne que cet engagement lui a permis de développer sa confiance à l'oral, son autonomie dans les déplacements et d'élargir sa vision au-delà de Rumilly. Elle remercie la Ville pour la confiance accordée en la désignant représentante de Rumilly à l'échelle nationale.

M. LE MAIRE remercie chaleureusement l'ensemble des membres du CMJ au nom du Conseil municipal pour leur engagement et leur action citoyenne. Il les encourage à poursuivre leur implication, soulignant qu'ils représentent l'avenir de la ville et que Rumilly sera entre de bonnes mains lorsqu'ils seront amenés à exercer des responsabilités à leur tour.

M. MONTEIRO-BRAZ félicite sincèrement les membres du CMJ. Fort de neuf années passées à accompagner le dispositif aux côtés de Jean VIDAL, il salue la qualité du travail accompli et se réjouit que le CMJ célèbre cette année ses 20 ans, rappelant que les 15 ans avaient déjà constitué un beau moment. Il adresse également ses félicitations à Océane LABUTHIE pour son intégration au Comité Jeunes national, et souligne l'implication de Jean VIDAL au conseil d'administration de l'ANACEJ en tant que représentant de la ville de Rumilly.

M. MONTEIRO-BRAZ encourage les jeunes à poursuivre leur engagement et suggère de faire évoluer le dispositif pour accueillir à terme des jeunes plus âgés, à l'image de ce qui se pratique dans d'autres villes. Il conclut en saluant leur investissement citoyen et en leur rappelant qu'ils sont les élus de demain.

N. TRUFFET adresse à son tour toutes ses félicitations aux membres du CMJ, saluant leur nombre, leur motivation et le caractère concret de leurs actions. Il remercie les services, Jean VIDAL et l'ensemble de la direction, ainsi que les élus qui ont initié et continuent de faire vivre ce dispositif avec des propositions toujours plus novatrices. Il souligne que le bilan présenté illustre pleinement la politique de proximité portée par la municipalité actuelle, dont les jeunes sont le symbole vivant. Il félicite également Océane pour son engagement à l'échelon national.



N. TRUFFET invite par ailleurs les élus à privilégier des formulations claires plutôt que les acronymes, rappelant que certaines générations ne sont pas familières de ces sigles, et encourage les jeunes à se présenter avant tout comme élus du Conseil Municipal des Jeunes. Il conclut en réaffirmant que ces jeunes engagés sont appelés à prendre leur place dans la vie publique de demain.

C – DELIBERATIONS PRISES / ECHANGES

↳ Délibération n° 2026-02-01

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : M. LE MAIRE, Mme Edwige LABORIER et Mme Christine BOICHET-PASSICOS, Adjointes au Maire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (M57), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport reprend les éléments suivants :

- Le cadre juridique et financier,
- Le contexte général (international/national/contribution des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques),
- La situation financière de la Commune au 31/12/2025,
- La trajectoire financière à partir du projet de BP 2026,
- La structure de la dette au 01/01/2026,
- L'état des dépenses de personnel,
- Des éléments de perspectives financières et de Plan Pluriannuel d'Investissement.

Afin d'éclairer les membres du Conseil Municipal et permettre la tenue du débat sur ces orientations budgétaires, le rapport sur les orientations budgétaires est porté à la connaissance des élus. Ce rapport sera annexé à la délibération.

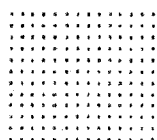
La commission « Ressources » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL débat des orientations budgétaires 2026 sur la base des éléments résumés ci-dessous :

E. LABORIER présente le rapport d'orientations budgétaires, établi cette année avec l'appui d'un cabinet consultant spécialisé. Elle précise que ce rapport, rendu obligatoire par la loi du 6 février 1992 pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, comprend le cadre juridique et financier, le contexte général, la situation financière de la commune au 31 décembre 2025, la trajectoire financière à partir du projet de budget primitif 2026, la structure et l'évolution des dépenses de personnel, les éléments de prospective financière et le plan pluriannuel d'investissement.

Contexte de la loi de finances 2026

E. LABORIER rappelle les conditions d'adoption particulièrement complexes de la loi de finances 2026. Après un rejet en première lecture à l'Assemblée nationale, une modification par le Sénat et l'échec de la commission mixte paritaire, le gouvernement Lecornu a déposé une loi spéciale. Le texte a finalement été adopté le 29 janvier 2026 via l'article 49.3, les motions de censure ayant été rejetées le 2 février 2026. Le Conseil constitutionnel a validé la



procédure le 19 février 2026, permettant la publication de la loi au Journal officiel du 20 février 2026.

Contexte international et national

L'activité économique mondiale, bien que restée dynamique en 2025, devrait être légèrement moins soutenue en 2026 en raison des hausses de droits de douane, de l'incertitude politique et du ralentissement du commerce mondial. Pour la zone euro, la croissance est estimée à +1 % et l'inflation à +1,7 %. Au niveau national, le déficit public français demeure supérieur à 5 % du PIB depuis plusieurs années, constituant le déficit le plus élevé de la zone euro en 2024 et le troisième endettement le plus important de l'Union européenne, après la Grèce et l'Italie. Depuis le 26 juillet 2024, la France fait l'objet d'une procédure pour déficit excessif engagée par le Conseil de l'Union européenne, et s'est engagée à ramener son déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2029.

Indicateurs macroéconomiques et fiscalité locale

E. LABORIER présente les indicateurs relatifs à l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH). Pour 2026, la croissance des bases de fiscalité locale communale s'établirait à +0,8 %, contre +1,8 % en 2025, soit un niveau inférieur à l'inflation prévisionnelle estimée à +1,3 %. Les recettes fiscales progresseront donc moins vite que les prix.

Les lois de finances 2025 et 2026 intègrent toutes deux des mesures visant à contraindre l'évolution des charges de fonctionnement des collectivités par un prélèvement sur leurs recettes. Quatre dispositifs sont concernés : le traitement de la dynamique de TVA, le mécanisme de résilience des finances locales, la variable d'ajustement et la baisse des dotations d'équipements et subventions des autres ministères. S'y ajoute une mesure réglementaire portant sur la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL, intervenue par deux décrets successifs : le décret du 30 janvier 2024 actant une hausse de 1 point, puis le décret du 30 janvier 2025 programmant une hausse progressive de 3 points par an pendant 4 ans, soit 12 points au total entre 2024 et 2028. Pour Rumilly, l'impact de cette seule mesure est estimé à 147 500 € en 2026, et représente une perte cumulée de 590 000 € sur la période 2025-2028.

Dotation globale de fonctionnement et concours financiers de l'État

E. LABORIER rappelle qu'en 2026, le montant national de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est reconduit à son niveau de 2025, soit un peu plus de 27 milliards d'euros. Pour Rumilly, la situation est particulièrement défavorable : la commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire depuis 2025 et a perdu la même année son éligibilité à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Concernant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), versée par l'État depuis la réforme de 2010-2011, son montant initial de plus de 2 millions d'euros en 2011 avait été ajusté à 1 970 000 € dès 2012-2013, puis avait diminué à quatre reprises pour s'établir à 1 942 000 € en 2024 et 1 791 000 € en 2025. Elle est estimée à 1 418 000 € en 2026, soit une perte de 193 000 €, et devrait continuer à décroître jusqu'à disparaître totalement en 2029.

La compensation foncier bâti perçue par Rumilly pour les établissements industriels s'élevait à 951 000 € en 2025, en progression entre 2021 et 2025 grâce à la dynamique des bases et à l'actualisation foncière locale. Pour 2026, elle serait ramenée à 774 000 €, alors qu'elle aurait dû atteindre 958 000 €, représentant ainsi une perte de 185 000 €, résultant d'une décision inscrite dans la loi de finances.

Au titre des débats :

E. TURK-SAVIGNY s'interroge sur les raisons de la baisse de la compensation foncier bâti, qui aurait dû progresser mais diminue significativement.

E. LABORIER lui précise qu'il s'agit d'une décision inscrite dans la loi de finances, sans calcul de base spécifique à la commune.

E. LABORIER reprend sa présentation.

S'agissant du dispositif DILICO, évoqué lors du précédent débat d'orientations budgétaires, la commune de Rumilly n'y sera pas soumise en 2026, en raison des conditions particulières d'adoption de la loi de finances. La contribution versée en 2025 sera reversée par tiers sur trois ans, soit 17 000 € par an en 2026, 2027 et 2028. E. LABORIER souligne toutefois que cette exonération est conjoncturelle et que ce dispositif est susceptible d'être réintroduit dans les prochaines lois de finances.

Par ailleurs, la DETR et le fonds de valeur sont également en baisse, tandis que la FCTVA est maintenue à son niveau actuel.

La loi de finances 2026 ouvre également une nouvelle possibilité en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants. Celle-ci ne sera plus automatiquement liée au taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La collectivité pourra désormais fixer son propre taux de manière indépendante, dans la limite maximale de 50 %. Cette mesure permettra à Rumilly de renforcer sa politique en faveur du logement, en incitant les propriétaires de biens non occupés à les remettre sur le marché locatif.

Synthèse de l'impact financier

E. LABORIER présente une synthèse chiffrée de l'ensemble des mesures. L'impact de la loi de finances 2026 pour la ville de Rumilly est estimé à 525 000 €, se décomposant comme suit : hausse des cotisations CNRACL pour 147 500 €, baisse de la DCRTP pour 193 000 € et baisse de la compensation foncier bâti pour 185 000 €. En ajoutant la perte définitive de la DSU, et déduction faite du reversement de 17 000 € au titre du DILICO, la perte totale s'établit à 575 000 € pour l'année 2026.

Sur une projection pluriannuelle, la disparition totale de la DCRTP en 2029, avec une décroissance progressive des montants perçus, conduira à une perte cumulée d'environ 3 millions d'euros sur trois ans pour la commune de Rumilly.

Situation financière de la commune

E. LABORIER précise que les recettes communales se répartissent entre recettes évolutives (46 %), recettes figées (42 %) et recettes appelées à disparaître en quasi-totalité (12 %), illustrant la faible marge de manœuvre dont dispose la commune sur ses ressources.

La chaîne de l'épargne du compte administratif s'articule autour de quatre indicateurs : l'excédent brut courant, l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette, cette dernière représentant la capacité résiduelle d'investissement de la collectivité. L'excédent brut courant s'établit à 3 378 000 € et l'épargne nette à 2 163 000 €. E. LABORIER souligne que ce résultat, bien qu'encourageant et partiellement conjoncturel, est avant tout le fruit d'une discipline collective rigoureuse dans la maîtrise des charges et l'optimisation des ressources. Il constitue la capacité d'investissement de la commune pour financer ses projets.

Les ratios d'analyse confirment une situation financière globalement équilibrée : le taux d'excédent brut courant reste supérieur à 10 %, bien qu'en légère dégradation. La capacité d'autofinancement s'établit à 30,5 %, signifiant que pour 100 € d'investissement, la ville peut en autofinancer 30 €. Le délai de désendettement est ramené à 1 an et 11 mois, contre 3 ans en 2019. Le taux de fiscalité locale, stable depuis 2013, demeure inférieur à celui des communes du département de même strate de population.

Sur la période 2021-2025, les recettes de fonctionnement ont reculé d'environ 1 million d'euros. L'année 2024 avait constitué une exception favorable, grâce à une hausse de la taxe sur l'électricité générant 200 000 € de recettes supplémentaires et à une compensation de 800 000 € versée via le fonds de soutien lié à la crise Covid. En 2025, les recettes reviennent à un niveau comparable à celui de 2023, confirmant leur faible dynamisme structurel, avec une progression moyenne de seulement 1,5 % sur cinq ans, tandis que les dépenses de fonctionnement progressent à un rythme de 2 %.

La suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 a par ailleurs placé Rumilly en position de perdante nette de la réforme fiscale. La perte de cette taxe est supérieure au produit foncier bâti issu du taux consolidé, et toute augmentation du taux foncier bâti ne s'appliquerait que hors coefficient correcteur, réduisant d'autant la surface fiscale mobilisable. Au total, le produit fiscal, compensation fiscale incluse, n'a progressé que de 1,7 million d'euros entre 2019 et 2025, sans revalorisation des bases.

Les charges de fonctionnement, bien que maîtrisées et évoluant en deçà de la hausse générale des prix, ont progressé de 2,6 millions d'euros entre 2019 et 2025, à un rythme supérieur à celui des produits de fonctionnement courant. Cette progression se décompose comme suit : 1,5 million d'euros pour les dépenses de personnel, 966 000 € pour les charges à caractère général et 143 000 € pour les autres charges de gestion courante.

Sur la période 2019-2025, la ville de Rumilly a réalisé plus de 45 millions d'euros de dépenses d'investissement, soit 6,5 millions par an en moyenne, représentant 405 € par habitant et par an, avec un taux d'autofinancement supérieur à 30 %. Ces investissements ont été financés à hauteur de 35 % par l'épargne nette, 15 % par les subventions, 11 % par l'emprunt et 14 % par le FCTVA, complétés par le recours au résultat global de clôture. Ce dernier s'établit à 2 979 000 € en 2025, représentant 36 jours de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

Synthèse de la situation financière

E. LABORIER dresse un bilan nuancé. Si la situation financière actuelle de la commune reste correcte, témoignant d'une gestion rigoureuse, d'une capacité d'autofinancement supérieure à 30 % et d'un encours de dette réduit, une dégradation progressive est néanmoins observée depuis 2019. La France, ciblée par l'Union européenne pour ramener son déficit public à 3 % du PIB, réduit chaque année davantage les dotations versées aux collectivités, et cette tendance va s'intensifier. En 2025, Rumilly a perdu 1 million d'euros de dotations de l'État. Entre 2026 et 2029, la commune perdra de façon certaine 2,9 millions supplémentaires, au titre de la disparition progressive de la DC RTP et de la hausse des cotisations CNRACL. Or, 54 % des recettes de gestion de Rumilly proviennent de l'État et des autres administrations publiques. Bien que les charges de fonctionnement soient extrêmement suivies et contenues, elles ne peuvent absorber entièrement la baisse des recettes, générant ainsi un effet ciseau et une réelle érosion du financement du service public. La commune devra désormais recourir à la structure classique du financement de l'investissement — autofinancement, FCTVA, subventions, emprunts, cessions d'actifs — dans un contexte de recul des financeurs publics, État et département.

Au titre des débats :

E. TURK-SAVIGNY observe que malgré le maintien d'un taux d'autofinancement de 30 %, le montant des investissements est en baisse, ce qui signifie concrètement que la commune dispose de moins en moins de moyens pour investir sur son territoire.

E. LABORIER lui confirme que la commune connaît une diminution importante de ses marges financières. Elle précise que, si le niveau d'investissement sera amené à diminuer, la commune conserve néanmoins une capacité d'investissement, comme cela sera présenté dans les éléments suivants.

E. TURK-SAVIGNY souligne que les équipes municipales successives ont réagi de manière responsable en constatant que les recettes et les moyens de la commune se réduisaient, sans forcément augmenter les impôts, alors que la commune n'en avait pas forcément les moyens.

M. LE MAIRE indique que la principale difficulté pour les finances des petites collectivités, comme la commune, tient au manque de visibilité sur l'avenir. Il explique que les lois de finances successives déterminent l'évolution des dotations de l'État, notamment la dotation globale de fonctionnement, et que la collectivité ne peut pas en anticiper précisément les effets. Il est difficile de bâtir un budget compte tenu de ces incertitudes notamment en termes de capacité d'investissement.

S. DEPLANTE souligne par ailleurs la difficulté croissante à recourir à l'emprunt auprès des établissements financiers commerciaux, ce qui réduit encore les marges de manœuvre pour financer les investissements.

Endettement

L'encours de la dette s'établit à 5 millions d'euros au 31 décembre 2025, représentant un délai de désendettement d'un an et demi d'épargne brute. La commune a contracté un nouvel emprunt en 2025 pour financer la rénovation de l'école Léon Bailly, bénéficiant de taux bonifiés dans ce cadre.

Synthèse de la situation financière

La situation financière actuelle de la commune est correcte, en témoigne :

- Une gestion optimisée, rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- Son niveau d'épargne nette, générant une capacité d'autofinancement supérieure à 30%,
- Le résultat global de clôture,
- L'encours de dette s'est réduit,
- Le délai de désendettement aussi (1,5 années),
- Des taux de fiscalité locale stables depuis 2013 et d'un niveau inférieur à ceux des communes du département de même strate de population que Rumilly.

Néanmoins, depuis 2019, on observe une dégradation de la situation financière communale. Le contexte national l'explique en grande partie. La France est ciblée par l'Europe afin de ramener le déficit public national à 3% du PIB. En conséquence, l'état réduit chaque année de plus en plus les dotations versées aux collectivités et cette tendance va s'intensifier. Si le sénat a retiré le DILICO de la LOF 2026, cette mesure risque de revenir dans les futures lois de finances.

L'année 2025 illustre cette tendance, Rumilly a perdu 1M€ de dotations de l'état par rapport à 2024 (perte de la dotation forfaitaire et de la DSU).

Entre 2026 et 2029, Rumilly va perdre de façon certaine 2,9M€ de plus (perte progressive de la DCRTP, hausse de 3 points par an du taux de CNRACL).

Or, 59% des recettes de gestion de Rumilly proviennent de l'état et des autres administrations et collectivités publiques (14,22M€/24,24M€ de recettes de gestion).

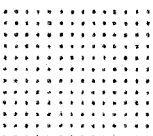
Le résultat global de clôture est plus de 2 fois inférieur à son montant de 2019. Ainsi, la commune de Rumilly n'aura plus la même capacité à utiliser son résultat global de clôture pour financer de futurs investissements. Elle devra recourir à la structure classique du financement de l'investissement sans les résultats capitalisés : autofinancement, FCTVA, subventions, emprunts, cessions d'actifs ; dans un contexte de recul des financeurs publics (État et Département).

Trajectoire financière 2026

L'analyse de la chaîne de l'épargne permet d'estimer, à ce stade, une épargne nette pour 2026 de 1,247 M €. Il est précisé qu'il s'agit d'une estimation établie à partir des exercices 2024 et 2025 et d'une projection pour 2026. Il est rappelé que la collectivité doit maintenir une épargne nette positive, c'est-à-dire que les recettes de fonctionnement doivent être supérieures aux dépenses de fonctionnement. Cette épargne nette correspond à la capacité financière estimée de la collectivité après couverture de l'ensemble des charges de fonctionnement prévues.

Au titre des débats :

E. TURK-SAVIGNY indique que le tableau présenté est particulièrement intéressant et souligne qu'il lui semble que ce modèle de présentation est proposé pour la première fois. Il



précise qu'il s'agit d'une estimation des dépenses et des recettes réelles pour l'année 2026, qui sera approuvée ultérieurement lors de l'examen du compte administratif en 2027.

Il relève une baisse importante des recettes et rappelle qu'il a été indiqué qu'une perte d'environ 575 000 à 580 000 € était attendue en 2026. Il observe toutefois que, selon les éléments présentés, la commune ne semble pas avoir prévu d'effort significatif sur les dépenses de fonctionnement courant, qui continueraient à augmenter. Il note ainsi que les recettes diminueraient de 811 000 €, tandis que les charges de fonctionnement progresseraient d'environ 186 000 €. Il s'interroge donc sur la prise en compte effective de la baisse annoncée des recettes et indique ne pas percevoir, à ce stade, l'effort que la collectivité envisage de réaliser en 2026 pour compenser cette diminution.

M. LE MAIRE indique que la question des charges de fonctionnement fait l'objet d'une réflexion et d'un travail engagés par la majorité actuelle, étant précisé que la réflexion seule ne suffit pas et qu'elle doit s'accompagner d'actions. Il rappelle qu'un travail important a été engagé depuis deux ans, notamment sur les questions financières, ce qui a déjà permis de résoudre certaines difficultés. Il souligne que la réduction des dépenses de fonctionnement constitue un objectif, mais qu'elle doit s'appuyer sur des solutions pérennes, notamment à travers une réorganisation des services. C'est, selon lui, par cette réorganisation et par une évolution des modes de travail que des marges d'économie pourront être dégagées. Il ajoute que le fonctionnement quotidien des services de la Ville de Rumilly fait actuellement l'objet d'un travail d'analyse afin d'identifier des pistes d'optimisation. Les agents communaux ont été associés à cette démarche et ont été invités à faire remonter les pistes d'amélioration ou d'économie possibles dans leur travail. À titre d'exemple, il cite la décision de mettre fin à certaines prestations de ménage externalisées afin de les réaliser en interne, ce qui devrait permettre de générer des économies.

Il conclut en indiquant que, depuis deux ans, le maire et l'ensemble du Conseil municipal travaillent sur ces objectifs d'amélioration de la gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

S. BERNARD-GRANGER évoque plusieurs actions engagées par la municipalité actuelle pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Il cite notamment la mise en place du schéma directeur lumière, qui prévoit le développement de l'éclairage LED afin de réduire la consommation énergétique tout en améliorant l'éclairage. Il mentionne également la vente de certains bâtiments afin de limiter les frais de fonctionnement associés. Il indique que ces sujets ont fait l'objet d'un travail mené depuis deux ans et souligne que la municipalité a engagé plusieurs démarches en ce sens.

E. TURK-SAVIGNY partage l'objectif de rechercher le maximum de pistes d'économie en matière de fonctionnement, même si certaines décisions peuvent être difficiles à prendre. Il précise que ce travail avait également été engagé précédemment et estime qu'un travail de fond doit être poursuivi sur le fonctionnement de la commune afin d'identifier de réelles sources d'économie, sans nécessairement passer par de nouveaux investissements.

S. BERNARD-GRANGER indique que la municipalité a depuis longtemps travaillé sur le chapitre 012 et précise que des efforts ont également été menés sur le chapitre 011, en particulier sur les achats. Il souligne que la commune a mis en place une politique de maîtrise des dépenses. De nombreuses petites économies peuvent être réalisées et, progressivement, elles permettront d'obtenir des résultats significatifs.

E. TURK-SAVIGNY regrette qu'il n'a pas été présenté d'exemples concrets de réduction des dépenses de fonctionnement, à l'exception du ménage précédemment externalisé, qu'il connaît, ainsi que des économies prévues dans l'éclairage public. Il précise que, pour le reste du fonctionnement quotidien de la commune, il n'a pas d'exemples précis de mesures mises en œuvre. Il note également que, malgré les efforts évoqués sur les achats, les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter.

M. LE MAIRE cite l'exemple de projets demandés par des clubs sportifs et pour lesquels les services municipaux ont travaillé en interne, ce qui a permis de réaliser d'importantes économies. Cette approche est bénéfique et qu'il convient de la poursuivre et de l'étendre à l'avenir.

E. TURK-SAVIGNY souligne que les économies réalisées devraient se traduire concrètement dans les chiffres. Selon lui, l'objectif est de réduire véritablement les dépenses de fonctionnement, et non simplement de transférer l'argent vers d'autres postes, car actuellement les dépenses continuent d'augmenter.

E. LABORIER précise que, concernant l'énergie, la commune a réalisé plus de 2 millions d'euros d'économies et que, pour le nettoyage des locaux, les économies s'élèvent actuellement à environ 60 000 €.

E. TURK-SAVIGNY réagit en s'interrogeant sur l'impact réel de ces économies, observant que, selon le pré-compte administratif 2026, les dépenses continuent d'augmenter malgré les mesures mises en place, notamment sur le ménage.

M. LE MAIRE rappelle que le fonctionnement de la commune comprend de nombreux postes de dépenses et que les économies réalisées sont souvent réaffectées à d'autres besoins imprévus. Il cite notamment les interventions liées aux glissements de terrain, que la commune doit financer lorsque les propriétaires ne peuvent pas le faire. Ces dépenses imprévues absorbent une partie des économies réalisées et expliquent que, malgré les efforts, certaines dépenses continuent de croître.

S. DEPLANTE souligne que le budget de fonctionnement comporte de nombreux postes et que le principal problème réside dans le désengagement de l'État, qui entraîne une diminution des recettes. Il rappelle que certaines dépenses sont incompressibles, relevant des missions régaliennes de la commune, telles que les interventions liées aux glissements de terrain, les actions en matière d'éducation.

E. TURK-SAVIGNY confirme que le vrai problème réside sur le fonctionnement de l'Etat.

E. LABORIER reprend sa présentation.

Endettement

L'encours de la dette s'établit à 5 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit un délai de désendettement d'un an et demi d'épargne brute, contre trois années en 2017. La commune a contracté un nouvel emprunt en 2025 pour financer la rénovation de l'école Léon Bailly, en saisissant l'opportunité de taux bonifiés. Le portefeuille de dette comprend 10 emprunts pour un capital restant dû de 4,8 millions d'euros, avec une durée maximale résiduelle de 19,5 ans. Pour 2026, le remboursement en capital s'élèvera à 877 000 €, les intérêts à 111 000 €, soit une annuité totale de 988 000 €. La trajectoire prévisionnelle de désendettement prévoit une réduction de 48 % de l'encours d'ici 2030, pour atteindre environ 2,5 millions d'euros, puis 1,3 million d'euros en 2035. Il est précisé que cette trajectoire correspond à un scénario sans nouvel emprunt, ce qui ne préjuge pas des décisions qui seront prises par la future équipe municipale.

Dépenses de personnel

C. BOICHET-PASSICOS présente les orientations et les chiffres relatifs aux dépenses de personnel, en précisant qu'ils s'inscrivent dans deux objectifs : la maîtrise de la masse salariale, qui représente plus de 50 % du budget de fonctionnement, et le maintien de la qualité du service public.

Elle indique que, au 31 décembre et au 1er janvier, les effectifs s'élèvent à 272 agents, soit une légère baisse par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique par des départs en retraite non immédiatement remplacés, des situations particulières (départs pour incapacité, GDFAR, etc.) et le gel de certains postes.

La répartition entre titulaires et contractuels reste stable par rapport à l'année précédente. Le recours aux agents contractuels a été volontairement limité et ciblé sur les postes essentiels,

notamment dans l'animation et la restauration, afin de garantir le bon fonctionnement du service.

L'évolution des statuts et des recrutements montre une baisse de quatre agents titulaires stagiaires entre 2025 et 2026, compensée par quatre agents contractuels sur des emplois permanents. Le nombre de stagiaires augmente grâce aux promotions internes et aux réussites à des concours, notamment dans le secteur de l'animation périscolaire et extrascolaire.

Pour 2026, plusieurs créations de postes sont envisagées : un directeur ressources, un chargé de mission événementielle, deux agents de nettoyage, un ou deux agents supplémentaires de la police municipale, ainsi qu'un agent technique polyvalent. Un travail important est également mené pour renforcer l'attractivité de certains métiers, comme la police municipale.

Enfin, la répartition du personnel par catégorie (A, B, C) reste équilibrée, avec une légère progression dans les catégories A et B liée aux promotions internes et à l'attribution de responsabilités plus importantes, conformément à la politique volontariste d'évolution professionnelle des agents.

Au titre des débats :

E. TURK-SAVIGNY soulève la question de la gestion des agents promus par voie de concours, estimant qu'il convient de ne pas systématiquement les maintenir en poste lorsque leur évolution de grade entraîne un coût supplémentaire significatif pour la collectivité.

C. BOICHET-PASSICOS précise que des règles encadrent ces situations et que plusieurs cas ont déjà été traités en ce sens, certains agents étant par ailleurs employés sur des postes codifiés à un niveau supérieur à leur grade, ce qui offre une certaine souplesse de gestion.

E. TURK-SAVIGNY indique que la grille des carrières est large et comporte de nombreuses nuances, elle évolue fréquemment. Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas que la gestion des carrières devienne une question personnelle, consistant à vouloir absolument conserver un agent malgré son succès à un concours.

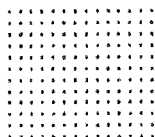
La masse salariale a légèrement diminué, grâce à plusieurs mesures : non-remplacement systématique des absences pour maladie, suppression et gel de poste, limitation des heures supplémentaires et des remplacements, externalisation et internalisation ciblées de prestations, suppression de l'indemnisation des jours de CET et baisse du taux d'assurance statutaire. Le taux d'absentéisme médical a fortement reculé, passant de 7,01 % en 2021 à 3,87 % en 2025, un niveau historiquement bas y compris par rapport à la période antérieure à la crise Covid.

Pour 2026, la masse salariale sera impactée par plusieurs mesures nationales contraintes : augmentation du SMIC, hausse des cotisations CNRACL, IRCANTEC et CDG. Des mesures internes sont également prévues : recrutements reportés, ajustements indemnitaires, augmentation de la participation de la collectivité à la mutuelle santé, et en 2027, mise en place de l'assurance prévoyance.

Projets d'investissement 2026

E. LABORIER précise que le projet de budget primitif 2026 sera définitivement arrêté par la nouvelle équipe municipale issue des élections des 15 et 22 mars prochains. Le volume prévisionnel des investissements est estimé à environ 5 millions d'euros, hors remboursement de la dette.

Les autorisations de programme ouvertes au 31 décembre 2025, avec leur répartition prévisionnelle ont été réajustées, notamment pour l'aménagement du carrefour et le bâtiment Prévention et sécurité, afin de tenir compte des contraintes identifiées dans la trajectoire financière et d'adapter la programmation des investissements.



Les principaux projets portent sur la rénovation énergétique des bâtiments, la construction du bâtiment Prévention sécurité, l'aménagement du tiers-lieu pour la jeunesse, les giratoires du boulevard de l'Europe et la poursuite du programme Action Cœur de Ville, les montants ayant été ajustés en fonction des contraintes budgétaires identifiées.

Budget annexe du cinéma

Le compte administratif provisoire 2025 du budget annexe du cinéma fait apparaître des recettes réelles de fonctionnement de 310 000 €, une épargne nette de 18 000 € et un résultat de clôture de 302 000 €. L'encours de la dette s'élève à 600 000 €. Pour 2026, les principaux travaux envisagés portent sur le remplacement des éclairages de sécurité, des nez de marche lumineux et des vitres du hall d'accueil, pour un montant total d'environ 52 000 €, sous réserve d'une subvention du CNC de même montant.

Au titre des débats :

E. TURK-SAVIGNY note que c'est la première fois, depuis qu'il est élu, qu'un cabinet d'études extérieur a été sollicité pour l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires, et demande communication du coût de cette mission.

M. LE MAIRE indique que le coût lui sera transmis. Il précise que ce cabinet, déjà connu pour son intervention auprès de la Communauté de communes, a été retenu pour sa capacité à apporter une vision prospective sur les recettes et les investissements.

E. TURK-SAVIGNY indique qu'il fait preuve de prudence vis-à-vis des études réalisées par des cabinets extérieurs. Selon lui, si ces études peuvent apporter des éléments d'orientation, elles ne doivent pas se limiter à ce rôle. Il estime que les cabinets d'études devraient également proposer des arbitrages ou des scénarios à destination de l'exécutif, afin d'éclairer davantage la décision. Il rappelle toutefois que, in fine, ce sont les élus qui assument les choix et leurs conséquences.

M. LE MAIRE indique que l'observation formulée est entendue. Il précise que le terme « orienter » n'est peut-être pas le plus approprié, mais souligne que, par son intervention, le cabinet apporte des éléments d'analyse utiles permettant à la commune de mieux appréhender et maîtriser ses dépenses budgétaires à l'avenir.

S. DEPLANTE souligne que le cabinet, qui a déjà travaillé pour la communauté de communes, apporte selon lui une expertise particulièrement utile pour analyser et anticiper les recettes futures des collectivités, offrant ainsi aux élus des éléments de réflexion pour leurs décisions.

E. TURK-SAVIGNY indique qu'il convient de conserver un esprit critique face aux analyses du cabinet d'études et de ne pas en prendre systématiquement les conclusions pour acquises, même si celles-ci peuvent apporter des éléments d'éclairage.

M. LE MAIRE remercie les élus pour la richesse des échanges et invite le Conseil municipal à prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

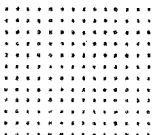
∨ Délibération n° 2026-02-02

Nature : 7 – Finances Locales – 7.10.2 Tarifs

Objet : Tarification des services publics communaux 2026

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Par les délibérations n°2025-08-01, 2025-02-21, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des services 2026 répertoriés dans le catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly.



Comme chaque année au cours du 1^{er} trimestre 2026, il convient d'actualiser deux taux horaires établis sur la base du réalisé 2025 :

- Le taux horaire global d'intervention des agents municipaux,
- Le taux horaire pour le nettoyage des bâtiments.

1.A – Taux horaire global d'intervention des agents municipaux

Ce taux horaire est utilisé pour facturer les heures d'intervention des agents municipaux. Il intègre des coûts annexes reflétant de façon plus exhaustive l'ensemble des moyens utilisés pour réaliser une prestation. Ces coûts sont divisés par le nombre total d'heures de travail.

La formule de calcul est :

(Charges de fonctionnement + charges de personnel + amortissements + valeur locative) / (nombre Équivalent Temps Plein ou ETP x 1607h)

Le dernier taux horaire voté de 56,69€ est valable jusqu'au 31 mars 2026.

Le nouveau calcul du taux horaire global proposé est de 57,26€ soit +0,57€/h soit +1%.

Cette quasi-stabilité s'explique principalement par une baisse de l'indice du coût de la construction qui sert de référence à l'évaluation de la valeur locative des bâtiments utilisés par les agents municipaux.

Également par la diminution du nombre des ETP. Celui-ci est passé de 238,46 fin 2024 à 234,95 fin 2025. Le nombre des ETP est multiplié par 1607h de travail annuel par agent. Cela représente un total de 383 205 heures travaillées en 2024 contre 377 565 heures travaillées en 2025.

Ce nombre d'heures étant au dénominateur, on répartit des charges sur moins d'heures, ce qui explique la légère hausse du taux horaire.

Le nouveau taux horaire d'intervention des agents municipaux s'appliquera à compter du 01/04/2026 jusqu'au 31/03/2027.

1.B. – Taux horaire de nettoyage des bâtiments

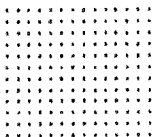
Pour une heure de nettoyage des bâtiments le taux applicable jusqu'au 31/03/2026 était de 31,68 €.

Le nouveau taux est calculé à partir du taux horaire de l'année N-1 x indice glissement vieillesse technicité calculé sur le réalisé n-1.

En 2025, le GVT de la collectivité était de 0,82%.

Le nouveau taux horaire proposé pour le nettoyage des bâtiments est de 31,94 € soit +0,26 €.

Il s'appliquera à compter du 01/04/2026 jusqu'au 31/03/2027.



INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX
 Tarifs applicables du 01/04/2026 au 31/03/2027
 Tarif horaire unique applicable à tous sans critère de domiciliation

Libellé	Tarifs
Services Techniques	
1h d'intervention d'un agent pour le nettoyage des bâtiments	81,94€
Divers services - taux horaire unique	
1h d'intervention d'un agent	67,28€
Majoration en cas d'intervention en dehors des heures normales de service (Majoration de x% x tarif horaire)	
Taux de majoration pour intervention en urgence	200%
Taux de majoration pour intervention en dehors des heures normales de service (soit de 5h à l'heure de prise de fonction habituelle le matin et de l'heure de fin de service à 22h en jours ouvrés)	125%
Taux de majoration pour intervention de nuit de 22h à 5h du matin	150%
Taux de majoration pour intervention les dimanches et jours fériés	200%

L'ensemble du catalogue tarifaire est joint en annexe avec la page 33 modifiée.

La commission « Ressources » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2026 tels qu'ils figurent dans le document joint en annexe.

↳ Délibération n° 2026-02-03

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.3. Locations

Objet : Conventions d'occupation exceptionnelle et transitoire à titre gracieux de logements dépendant du domaine privé de la commune, à intervenir entre des agents saisonniers et la Ville de RUMILLY

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

La Commune de Rumilly recrute pour sa piscine municipale, des agents saisonniers pour la saison estivale 2026.

Afin de rendre les offres d'emplois de maître-nageur-sauveteur et de surveillant de baignade plus attractives, la Collectivité propose des logements dépendant de son domaine privé, à titre gracieux, aux agents nécessitant un hébergement saisonnier.

Toutefois, si conformément à la délibération n° 2023-10-20 du 30 novembre 2023, le Maire a été chargé par le Conseil Municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », cette délégation ne permet que de conclure des conventions de mises à disposition à titre onéreux.

Aussi, les conventions d'occupation exceptionnelle et transitoire à titre gracieux des logements dépendant de son domaine privé, à intervenir entre les agents saisonniers et la Commune de Rumilly, doivent être autorisés par le Conseil Municipal.

La commission « Ressources » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise les occupations à titre exceptionnel, transitoires, et gracieux des logements suivants, au profit des maîtres-nageurs-sauveteurs, durant la période estivale, soit du 15 mai au 30 septembre 2026 :

- . Maison « ROUPIOZ » – 24 Rue de Verdun - deuxième étage (co-location),
- . Maison 12 Rue du Mont Blanc - 12 Rue du Mont Blanc (co-location),

Autorise l'occupation à titre exceptionnel, transitoire, et gracieux du logement suivant, au profit du chef de bassin, du 27 mars au 05 octobre 2026 : appartement T2 - 25 rue Charles de Gaulle,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer les conventions d'occupation exceptionnelle et transitoire avec les agents saisonniers logés dans les logements listés ci-dessus, ainsi que tout document y afférent.

↳ Délibération n° 2026-02-04

Nature : 1. Commande Publique – 1.7. Actes spéciaux et divers

Objet : Adoption de la nomenclature « Achats »

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

L'article L2111-1 du code de la commande publique impose à l'acheteur public de définir précisément la nature et l'étendue de ses besoins. L'acheteur est tenu de procéder à une estimation fiable du montant des besoins auxquels les marchés répondent, et de la prendre en compte, pour déterminer les procédures de passation applicables en matière de fournitures ou de services qui satisfont à un besoin régulier.

Pour les marchés de fournitures et services, la valeur estimée du besoin totale des produits qui peuvent être considérés comme homogènes ou constituant une unité fonctionnelle, quel que soit le nombre d'entreprises qui peuvent être sollicitées et le nombre de contrats qu'il est envisagé de passer est déterminée sur la base :

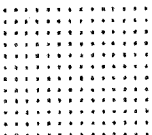
- 1°- Soit du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché ;
- 2°- Soit de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché.

La définition et l'évaluation du besoin effectuées selon ces principes permettent de déterminer quelles procédures de publicité et de mise en concurrence préalables sont applicables.

Chaque acheteur est libre de mettre en œuvre une nomenclature d'achats adaptée à ses propres spécificités, qui permette de retracer de manière sincère les dépenses par familles homogènes.

La nomenclature achats présentée en annexe regroupe les familles d'achats classiques identifiées pour les achats d'une Commune et leurs sous-familles. Elle permettra de contrôler la computation des seuils et de fiabiliser les procédures dans un but d'optimiser la stratégie d'achat. Le but étant également de clarifier les pistes d'économies d'échelle.

La commission « Ressources » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2026.



Considérant que sa mise en place est une réponse aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes qui avait demandé dans son dernier rapport l'élaboration d'une cartographie des achats,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L.5217-10-8 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2111-1, et R2121-1 à R2121-9 ;

Vu le projet de nomenclature achats ci-annexée ;

Attendu que cette nomenclature est destinée à être intégrée au guide interne de la commande publique lorsqu'il sera adopté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

28 voix pour, 4 contre,

Approuve l'adoption de la nomenclature des achats, annexée,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant d'adapter à la marge (rectification d'erreurs matérielles éventuelles ou précisions de catégories existantes) la nomenclature achats, annexée,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Au titre des débats :

E. TURK-SAVIGNY pensait que cette délibération porterait sur l'adoption du règlement des achats et se dit déçu qu'elle concerne uniquement une nomenclature. Il précise qu'il ne remet pas en cause l'intérêt d'une nomenclature des achats, mais rappelle que le code de la commande publique impose avant tout d'estimer le besoin avant le lancement d'un marché public. Selon lui, cette obligation consiste à analyser concrètement les besoins de la collectivité, notamment en examinant les dépenses passées, les besoins futurs et les éventuelles évolutions techniques ou organisationnelles, et non à adopter une nomenclature par délibération du conseil municipal.

Il estime que ce document pourrait être intégré ultérieurement au guide interne de la commande publique, comme indiqué dans la délibération, sans nécessiter un vote spécifique du conseil municipal. Il ajoute que la comptabilité publique comporte déjà des classifications permettant d'identifier les dépenses, même si elles sont moins détaillées. Il s'interroge également sur la compatibilité de cette nomenclature avec les obligations issues de la loi AGEC relatives aux achats durables, qui reposent sur une autre nomenclature, ce qui pourrait, selon lui, complexifier le travail des services.

Par ailleurs, il relève que plusieurs références juridiques mentionnées dans les considérants de la délibération ne lui paraissent pas directement liées à l'objet du texte. Il cite notamment l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres lorsque les seuils européens sont dépassés, et estime que cet article ne présente pas de lien avec l'adoption d'une nomenclature des achats. Il mentionne également l'article L.1411-5 du même code, relatif à la constitution d'une commission chargée de l'analyse des candidatures dans le cadre d'une délégation de service public, ainsi que l'article L.2121-22 concernant la création de commissions communales, qu'il considère également sans lien direct avec la nomenclature proposée.

Il cite enfin l'article L.5217-10-8 relatif au règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57, en indiquant que s'il s'agit bien d'une nomenclature, elle ne correspond

pas à celle présentée dans cette délibération. Les articles R.2121-1 à R.2121-9 du code de la commande publique concernent bien les modalités de calcul de la valeur estimée du besoin, ainsi que l'article L.2111-1 qui impose à l'acheteur public de définir et d'estimer son besoin. Toutefois, selon lui, aucun de ces articles n'impose l'adoption d'une nomenclature par le conseil municipal.

Il conclut en indiquant que cette délibération ne sert à rien et que, pour les raisons invoquées, il ne votera pas en sa faveur.

M. LE MAIRE précise que cette démarche fait suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport.

E. TURK-SAVIGNY indique qu'il ne partage pas cette interprétation de la recommandation de la Chambre régionale des comptes concernant la cartographie des achats de la commune.

M. LE MAIRE explique que la municipalité a souhaité mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, qui n'avaient pas été suivies lors des précédentes observations. Il précise que, face à la répétition de ces recommandations, il convenait d'agir.

∨ Délibération n° 2026-02-05

Nature : 4. Fonction Publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Objet : Protection Sociale Complémentaire pour le risque Prévoyance –
Convention de participation Prévoyance par l'intermédiaire du Centre De
Gestion de la Haute-Savoie

Rapporteur : Mme Christine BOICHET-PASSICOS, Adjointe au Maire

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale renforce l'obligation de participation des employeurs publics au financement d'une couverture prévoyance destinée à sécuriser le revenu des agents en cas d'arrêt de travail prolongé, d'invalidité ou de décès.

Une nouvelle loi du 22 décembre 2025 prévoit la généralisation de contrats collectifs à adhésion obligatoire en prévoyance et fixe un niveau minimal de participation employeur, exprimé en pourcentage de la cotisation liée au panier de garanties minimales.

Cette évolution poursuit un double objectif : assurer un niveau de protection homogène pour l'ensemble des agents territoriaux, quel que soit leur versant ou leur employeur, et renforcer l'attractivité des collectivités en sécurisant le maintien de rémunération dans les situations de fragilité (maladie, accident, invalidité).

Elle impose à chaque collectivité de se positionner pour une mise en œuvre obligatoire au 1er janvier 2029, en choisissant un dispositif (convention de participation, contrat collectif) et en fixant les modalités de sa participation financière à hauteur de 50% minimum.

Les collectivités et leurs établissements publics restent néanmoins en attente de la parution du décret d'application.

Le Centre De Gestion de la Haute Savoie (CDG 74) propose un accompagnement des collectivités en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) Prévoyance, dans le cadre de ses missions de conseil et de mutualisation, en portant une procédure de mise en concurrence permettant de sélectionner une convention de participation conforme au nouveau cadre juridique.

La Ville souhaite mandater le CDG 74 afin de participer à cette consultation mutualisée, ce qui permet de sécuriser la procédure et de bénéficier de l'effet de massification sur les conditions tarifaires et les garanties proposées.

Cette convention de participation « Prévoyance » devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est précisé que la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

La commission « Ressources » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2026.

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Charge le Centre de gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Au titre des débats :

E. TURK-SAVIGNY demande si les agents devront obligatoirement y souscrire ou s'ils auront la possibilité de se tourner vers une autre couverture.

C. BOICHET-PASSICOS rappelle que la loi de 2025 rend obligatoire la couverture prévoyance pour tous les agents. Cette obligation, en vigueur depuis janvier 2026, aura un impact sur la masse salariale et le budget, la commune prenant en charge 50 % de la cotisation. Elle ajoute que le coût de la prévoyance varie selon l'âge des agents, ce qui représentera une charge financière supplémentaire pour la collectivité. Enfin, elle indique qu'il s'agit d'une évolution sociale importante.

∨ Délibération n° 2026-02-06

Nature : 7 – Finances Locales – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façades

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville de Rumilly a mis en place un Plan de rénovation des façades sur un linéaire éligible donné du centre historique.

Les critères de l'aide financière apportée par la Ville sont définis dans le règlement du Plan de rénovation des façades et se traduisent par une subvention de l'ordre de 80% du montant TTC des travaux avec un plafond de 200 €/m² et de 25 000 €/dossier.

La Ville de Rumilly accompagne les propriétaires et copropriétaires des immeubles concernés dans leur démarches administratives et techniques en vue de la réalisation de leurs travaux.

Chaque demande de subvention est instruite avant d'être présentée au Comité du Plan de rénovation de façades. Celui-ci y répond favorablement ou non et arrête le montant prévisionnel de l'aide qui sera octroyée au demandeur par la Commune sous réserve que les travaux réalisés soient conformes à l'autorisation d'urbanisme préalablement délivrée et que les factures aient été acquittées. L'aide financière est par la suite versée au propriétaire, à la SCI ou au syndic de copropriété, selon les cas de figure.

Dans ce cadre, le projet de ravalement de façade suivant a reçu un accord préalable :

- Copropriété 10 rue Montpelaz

Les travaux réalisés par le bénéficiaire cité ci-dessus ont été considérés conformes au projet soumis et à l'autorisation d'urbanisme et la facture a été acquittée. Le projet de façade finalisé a été présenté au Comité du Plan de Rénovation des façades le 26 février 2026.

La Commission « Développement du Territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L.126-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2023-02-19 en date du 16 mars 2023 et la délibération n°2025-01-10 en date du 6 février 2025 approuvant respectivement les avenants n°3 et n°4 au règlement du Plan de rénovation de façades initialement validé par délibération n° 2020-02-10 du 27 février 2020,

Considérant que la façade du projet de ravalement se situe sur le linéaire éligible aux subventions tel que défini dans le règlement du Plan de rénovation des façades,

Considérant l'avis favorable du Comité du plan de rénovation des façades en date du 26 février 2026,

Considérant que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et qu'ils remplissent les critères énoncés dans le Règlement du Plan de rénovation des façades en vigueur au moment de la notification de l'attribution de la subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

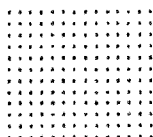
A l'unanimité,

Approuve l'attribution d'une subvention de 5 970,89 € à la Copropriété 10 rue Montpelaz,

Autorise le versement de la subvention pour le montant figurant ci-dessus,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.



↳ Délibération n° 2026-02-07

Nature : 3. Domaine et Patrimoine – 3.1 Acquisition – 3.2 Aliénations

Objet : Convention Protocole d'accord foncier avec les SAS RUMISUD et SCI LES GRANDS PRES dans le cadre de l'aménagement du giratoire Cassin / Europe

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Projet protocole d'accord foncier - plan des rétrocessions - plan foncier joints en annexe

Dans le cadre du réaménagement du carrefour Boulevard de l'Europe / Avenue René Cassin / Chemin de Surmotz, un giratoire va être créé à l'intersection de l'Avenue René Cassin et du Boulevard de l'Europe, avec passage inférieur mode doux, sous le boulevard de l'Europe.

Cet aménagement avec ses dépendances implique la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par ce projet, et notamment l'acquisition de :

- deux emprises de terrain d'une superficie approximative totale de 352 m² à prélever sur la parcelle cadastrée BP 8 appartenant à la SAS RUMISUD ;

- trois emprises de terrain d'une superficie approximative totale de 496 m² appartenant à la SCI LES GRANDS PRES, soit la parcelle cadastrée BP 350 pour 23 m², et une superficie approximative totale de 473 m² à prélever sur les parcelles cadastrées BP 5 et BP 352.

De leur côté, dans le cadre de leur projet immobilier sur les parcelles cadastrées BP 8 et 9 et sur le site attenant de l'hypermarché Hyper U, les sociétés susmentionnées souhaitent acquérir de la Commune, les emprises suivantes :

- au profit de la SAS RUMISUD :

. une emprise de terrain d'une contenance approximative de 120 m² à prélever sur le domaine public communal, correspondant à un délaissé de terrain au droit de l'anneau du giratoire qui sera créé ;

. une emprise de terrain d'une contenance approximative de 100 m² à prélever sur le domaine public communal situé à l'Est de la parcelle BP 8, le long du mode doux avenue René Cassin qui sera créé.

Soit un total d'environ 220 m².

- au profit de la SCI LES GRANDS PRES :

. une emprise de terrain d'une contenance approximative de 54 m² à prélever sur le domaine public communal, au droit de la sortie de l'ensemble commercial qui sera réaménagée sur le chemin de Surmotz.

Dans le cadre des négociations intervenues entre elles, les parties ont convenu de procéder à l'échange des emprises suivantes :

- la SAS RUMISUD s'engage à céder à la Commune, deux emprises de terrain d'une contenance approximative totale de 352 m² à prélever dans la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie totale	Superficie cédée
BP	8	Chemin de Surmotz	4386 m ²	345 m ² 7 m ²

- la SCI LES GRANDS PRES cède à la Commune, trois emprises de terrain d'une contenance approximative totale de 496 m² à prélever dans les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie totale	Superficie cédée
BP	350	Savoironx	23 m ²	23 m ²
BP	352	Savoironx	29221 m ²	346 m ² + 68 m ²
BP 5	5	Surmotz	73 m ²	59 m ²

- En contrepartie, la Commune s'engage à céder :

- à la SAS RUMISUD :

. une emprise de terrain d'une contenance approximative de 120 m² à prélever sur le domaine public communal, correspondant à un délaissé de terrain au droit de l'anneau du giratoire qui sera créé ;

. une emprise de terrain d'une contenance approximative de 100 m² à prélever sur le domaine public communal, situé à l'Est de la parcelle BP 8, le long du mode doux avenue René Cassin qui sera créé.

Soit un total d'environ 220 m².

- à la SCI LES GRANDS PRES :

. une emprise de terrain d'une contenance approximative de 54 m² à prélever sur le domaine public communal, au droit de la sortie de l'ensemble commercial qui sera réaménagée sur le chemin de Surmotz.

Etant précisé que ces emprises, non cadastrées, sont actuellement comprises dans le domaine public communal ; elles devront faire l'objet, à l'issue des travaux et préalablement à leurs cessions, d'un déclassement conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, afin de les intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre, à l'issue des travaux, afin de déterminer les surfaces exactes à échanger.

Selon les études de la maîtrise d'œuvre, le solde des surfaces échangées serait de 574 m² supplémentaires au bénéfice de la Commune et au détriment des sociétés RUMISUD et LES GRANDS PRES.

Les parties devront donc s'accorder, préalablement à la signature de l'acte authentique, sur la compensation de cet excédent (emprises supplémentaires non utilisées à céder par la Commune aux sociétés susvisées, et/ou acquisition après définition d'un prix de cession), étant précisé que l'accord qui sera trouvé entre les parties, devra faire l'objet d'une validation au Conseil Municipal.

Les frais d'acte, ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par les parties, à concurrence de la moitié chacun.

Afin d'avancer sur ce projet, un protocole d'accord foncier a été rédigé, reprenant les conditions susvisées et les engagements des parties, et notamment l'engagement par la Commune, de procéder à l'issue des travaux susvisés, au déclassement du domaine public des emprise à céder, afin de les intégrer dans son domaine privé, en vue de leur vente aux SCI susvisées.

Afin de permettre le commencement des travaux sans attendre la signature de l'acte authentique, les sociétés susvisées ont inclus dans le protocole d'accord, une autorisation pour la Commune, d'effectuer les travaux susvisés, sous diverses conditions.

La Commission « Développement du Territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le projet de protocole d'accord foncier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve les termes du protocole d'accord foncier,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout acte y afférent.

↳ Délibération n° 2026-02-08

Nature : 3. Domaine et Patrimoine – 3.2 Aliénations

Objet : Vente de l'appartement situé 26 rue Montpelaz/25 rue des Remparts – lot n° 1 porté par l'EPF 74

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Délibération du 3 juillet 2025 - mandat - avis DIE et plan joints en annexe

La Collectivité est propriétaire d'un appartement à usage d'habitation sur 4 niveaux avec jardin, accessible par l'entrée du 25 rue des Remparts, constituant le lot n° 1 d'un immeuble en copropriété situé 26 rue Montpelaz, cadastré AO 119, actuellement porté par l'EPF 74, dans le cadre d'une convention de portage foncier conclue entre les deux parties.

Par délibération n° 2025-05-14 en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a autorisé la mise en vente de ce bien immobilier, devenu sans usage pour la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des, ce bien a fait l'objet d'une estimation par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, laquelle a fixé la valeur vénale du bien à la somme de 179 000 € dans son avis en date du 17 juillet 2025, avec une marge d'appréciation de 10 %, soit un montant de 161 100 €.

Dans le cadre de cette mise en vente, des acquéreurs, Madame Cindy LOUSTAU et Monsieur Richard SAYOUD, ont été présentés par l'agence immobilière ORPI RUMILLY, pour un prix de 180.000 €, commission d'agence incluse, soit un prix net vendeur de 169 000 €, conforme à l'avis de la DIE susvisé ; la commission due à l'agence immobilière s'élève à 11 000 € et est incluse dans le prix de vente.

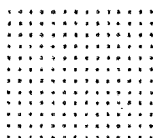
La vente est envisagée sous conditions suspensives, à savoir :

- l'obtention par l'acquéreur, des financements nécessaires à son acquisition,
- et la sortie préalable du portage foncier, impliquant le rachat du bien par la Collectivité auprès de l'Etablissement Public Foncier – EPF 74, conformément à la convention de portage susvisée.

Il convient donc d'autoriser :

- La cession du bien au profit de Madame Cindy LOUSTAU et Monsieur Richard SAYOUD aux conditions négociées,
- La signature du compromis de vente intégrant les conditions suspensives précitées.

La Commission « Développement du Territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2026.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des Communes,

Vu la convention de portage foncier conclue entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier-EPF 74,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 17 juillet 2025,

Vu la délibération n° 2025-02-14 en date du 3 juillet 2025, autorisant la mise en vente de l'immeuble concerné,

Vu le mandat confié à l'agence immobilière ORPI RUMILLY,

Considérant que l'appartement susvisé situé 25 rue des Remparts, formant le lot n° 1 d'un immeuble en copropriété cadastré AO 119, est actuellement porté par l'EPF 74, pour le compte de la collectivité,

Considérant que des acquéreurs, Madame Cindy LOUSTAU et Monsieur Richard SAYOUD, ont été trouvés par l'intermédiaire de l'agence immobilière ORPI RUMILLY, pour un prix de 180 000 €, commission d'agence incluse, soit un prix net vendeur de 169 000 €, conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant que la vente doit être conclue sous conditions suspensives, notamment de l'obtention par l'acquéreur de son financement, et de la sortie préalable du portage foncier avec l'EPF 74 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise la cession de l'appartement à usage d'habitation situé 25 rue des Remparts, formant le lot n° 1 d'un immeuble en copropriété cadastré AO 119, au profit de Madame Cindy LOUSTAU et Monsieur Richard SAYOUD, ou toute personne au prix de 180 000 €, commission d'agence incluse, soit un prix net vendeur de 169 000 €,

Précise que la vente sera conclue sous les conditions suspensives suivantes :

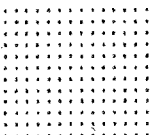
- l'obtention par l'acquéreur du financement nécessaire à l'acquisition,
- et la sortie préalable du portage foncier et le rachat du bien par la Collectivité auprès de l'EPF 74, conformément à la convention en vigueur,

Autorise le règlement de la commission d'agence à l'agence immobilière ORPI RUMILLY, pour un montant de 11 000 €, conformément au mandat conclu,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au titre des débats :

S. BERNARD-GRANGER tient à remercier tous les services qui ont travaillé avec lui depuis deux ans sur ce projet et l'ont accompagné. Il pensait le dossier un peu plus avancé lorsqu'il l'a repris à sa charge, mais souligne qu'il aboutit à un projet structurant pour la ville, d'un coût d'environ 5 millions d'euros, comprenant un passage sécurisé pour les piétons et qui permettra de fluidifier la circulation. Il remercie également le Département pour son soutien et espère que ce projet pourra se concrétiser en 2026.



↳ Délibération n° 2026-02-09

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Fin de la mission de portage foncier de l'EPF et rachat du bien – 26 Rue Montpelaz/ 25 rue des Remparts

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2019, un appartement situé dans un immeuble en copropriété situé 26 Rue Montpelaz. Il s'agit du lot 1 et cet appartement est accessible par l'entrée du 25 rue des Remparts.

Le bien a été acquis dans la perspective d'être démolit et ainsi créer des ouvertures / placette en belvédère entre la rue Montpelaz et la rue des Remparts dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ». Au préalable, la commune était déjà propriétaire de l'autre lot (local commercial) au rez de chaussée de la rue Montpelaz.

Une convention fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien a été signée le 27 décembre 2019 entre l'EPF 74 et la Commune pour une durée de portage de 8 ans, pour la thématique PPI 2019-2023 « EQUIPEMENTS PUBLICS ».

Aux termes des études de faisabilité (étude patrimoniale, concertation avec l'architecte des Bâtiments de France, études techniques et financières), ce projet de placette publique a été abandonné dans les années suivantes par la municipalité, pour plutôt s'orienter vers un maintien du bâtiment existant. La municipalité s'est alors orientée vers la mise en vente du logement afin qu'il soit habité.

Aujourd'hui la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme et proposer cet appartement à la vente, projet hors thématique du PPI de l'EPF.

La Commission « Développement du Territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2026.

Vu la convention pour portage foncier, Volet « Équipements Publics », signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 27 décembre 2019, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
26 Rue Montpelaz 25 Rue des Remparts	AO	119	01a 87ca
Lot 1 de copropriété d'une surface de 91,91 m ² , une unité d'habitation sur quatre niveaux comprenant : - au sous-sol : dégagement, cave, escalier d'accès au rez-de-chaussée, - au rez-de-chaussée : dégagement et escalier d'accès à la terrasse du premier étage, - au premier étage : une terrasse desservant un séjour avec cuisine, une chambre, une salle d'eau, avec escalier d'accès aux combles, - dans les combles : palier, deux chambres, une salle d'eau. Audit lot est attaché un jardin situé au Sud-Ouest formant l'unique accès à ce Lot, parties communes en jouissance exclusive et les 699/1000 des parties communes générales			

Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu l'article 4.6 du Règlement Intérieur de l'EPF ;

Conseil Municipal du jeudi 5 mars 2026
Procès-verbal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Demande au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter le changement de projet, hors thématique du PPI de l'EPF,

Accepte de régler, à réception du titre exécutoire, la pénalité mentionnée à l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF (4,5% de la valeur du bien), soit la somme de 8.685,00 euros.

Demande à l'EPF de lui céder par anticipation le lot 1 de copropriété, cadastré section AO 119, par un acte notarié à recevoir par la SELARL 1600 NOTAIRES, au plus tard le 20 novembre 2026 au prix de 195.685,74 € H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 524,44 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par PF 74	193.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	2.622,20 € HT	marge
Publication/droits de mutation	63,64 €	non soumis à TVA

Accepte de régler à la signature de l'acte, la somme de 48.921,42 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la commune au 31-12-2025 pour 146.764,32 € HT) et de régler la TVA pour la somme de 524,44 €.

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

∨ Délibération n° 2026-02-10

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2 Aliénations

Objet : Vente de l'immeuble situé 18 rue Montpelaz porté par l'EPF 74

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Délibération du 3 juillet 2025 - mandat - avis DIE et plan

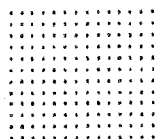
La Collectivité est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation et commercial sur 4 niveaux avec jardin, situé 18 rue Montpelaz, cadastré AO 119, actuellement porté par l'EPF 74, dans le cadre d'une convention de portage foncier conclue entre les deux parties, le 4 avril 2019. Par délibération n° 2025-05-15 en date du 3 juillet 2025, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de ce bien immobilier, devenu sans usage pour la Collectivité, et autorisé la fin du portage avec EPF.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des, ce bien a fait l'objet d'une estimation par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), laquelle a fixé la valeur vénale du bien à la somme de 94 500 € dans son avis en date du 17 septembre 2025, avec une marge d'appréciation de 10%, soit un montant de 85 000 €.

Dans le cadre de cette mise en vente, des acquéreurs, Monsieur et Madame Jean-Bruno RICARD, ont été présentés par l'agence immobilière CENTURY 21 - RUMILLY, pour un prix de 99 500 €, commission d'agence incluse, soit un prix net vendeur de 93 000 €, conforme à l'avis de la DIE susvisé ; la commission due à l'agence immobilière s'élève à 6 500 € et est incluse dans le prix de vente.

La vente est envisagée sous conditions suspensives, savoir :

- de l'obtention par l'acquéreur, des financements nécessaires à son acquisition,



- et de la sortie préalable du portage foncier, impliquant le rachat du bien par la Collectivité auprès de l'Établissement Public Foncier – EPF 74, conformément à la convention de portage susvisée.

Il convient donc d'autoriser :

- La cession du bien au profit de Monsieur et Madame Jean-Bruno RICARD, aux conditions négociées,
- La signature du compromis de vente intégrant les conditions suspensives précitées,

La Commission « Développement du Territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des Communes ;

Vu la convention de portage foncier conclue entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier-EPF 74,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n° 2025-02-15 en date du 3 juillet 2025, autorisant la mise en vente de l'immeuble concerné,

Vu le mandat confié à l'agence immobilière CENTURY 21 - RUMILLY,

Considérant que l'immeuble susvisé situé 18 rue Montpelaz, cadastré AO 115, est actuellement porté par l'EPF 74, pour le compte de la collectivité,

Considérant que des acquéreurs, Monsieur et Madame Jean-Bruno RICARD, ont été trouvés par l'intermédiaire de l'agence immobilière CENTURY 21 - RUMILLY, pour un prix de 99 500 €, commission d'agence incluse, soit un prix net vendeur de 93 000 €, conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant que la vente doit être conclue sous conditions suspensives, notamment de l'obtention par l'acquéreur de son financement, et de la sortie préalable du portage foncier avec l'EPF 74 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise la cession de l'immeuble à usage d'habitation et commercial situé 18 rue Montpelaz, cadastré AO 115, au profit de Monsieur et Madame Jean-Bruno RICARD, au prix de 99 500 €, commission d'agence incluse, soit un prix net vendeur de 93 000 €,

Précise que la vente sera conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par l'acquéreur du financement nécessaire à l'acquisition,
- et la sortie préalable du portage foncier et le rachat du bien par la Collectivité auprès de l'EPF 74, conformément à la convention en vigueur,

Autorise le règlement de la commission d'agence à l'agence immobilière CENTURY 21 - RUMILLY, pour un montant de 6 500 €, conformément au mandat conclu,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au titre des débats :

M. MONTEIRO-BRAZ s'interroge sur les travaux en cours concernant la toiture du bâtiment ancien de l'association Rumilly Accueil. Il rappelle la présence de mэрule et demande quelles interventions sont prévues sur cette toiture.

S. BERNARD-GRANGER indique qu'une délibération avait été prise à ce sujet. Il confirme que la réfection de la toiture est prévue, en ajoutant que l'objectif est également de pouvoir mettre le bâtiment en vente par la suite, ce qui ne serait pas possible en l'état.

∟ Délibération n° 2026-02-11

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1 Acquisition

Objet : Fin de la mission de portage foncier de l'EPF et rachat du bien immeuble 18 rue Montpelaz

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Convention de portage jointe en annexe

Pour le compte de la Commune, l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis avril 2019, un immeuble d'habitation et commercial situé 18 rue Montpelaz.

Par arrêté N° 2019-03 en date du 29-01-2019, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ce bien conformément à la DIA adressée par Maître COURAULT, Notaire à Rumilly.

Le bien a été acquis dans la perspective d'être démoli et ainsi créer des ouvertures / placette en belvédère entre la Rue Montpelaz et la Rue des Remparts dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

Une convention fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien a été signée le 4 avril 2019 entre l'EPF 74 et la Commune pour une durée de portage de 8 ans, pour la thématique PPI 2019-2023 « EQUIPEMENTS PUBLICS ».

Aux termes des études de faisabilité (étude patrimoniale, concertation avec l'architecte des Bâtiments de France, études techniques et financières), ce projet de placette publique a été abandonné dans les années suivantes par la municipalité, pour plutôt s'orienter vers un maintien du bâtiment existant. La municipalité s'est alors orientée vers la mise en vente du logement afin qu'il soit rénové et habité.

Aujourd'hui, la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme et proposer cet immeuble à la vente, projet hors thématique du PPI de l'EPF.

La Commission « Développement du Territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2026.

Vu la convention pour portage foncier, Volet « Équipements Publics », signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 4 avril 2019, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
18 Rue Montpelaz	AO	115	02a 12ca
Un immeuble bâti comprenant une partie à usage d'habitation et une partie à usage commercial :			
- Au sous-sol : atelier, cave et salle de bains ;			
- Au rez-de-chaussée : magasin, cuisine et salle à manger ;			
- Au premier étage : deux pièces et deux alcôves ;			
- Grenier au-dessus ;			
- Jardin à l'arrière.			

Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu l'article 4.6 du Règlement Intérieur de l'EPF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

30 voix pour, 2 abstentions

Demande au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter le changement de projet, hors thématique du PPI de l'EPF,

Accepte de régler, à réception du titre exécutoire, la pénalité mentionnée à l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF (4,5% de la valeur du bien), soit la somme de 4 050,00 €.

Demande à l'EPF de lui céder par anticipation la propriété bâtie cadastrée section AO 115, par un acte notarié à recevoir par la SELARL 1600 NOTAIRES, au plus tard le 20 novembre 2026 au prix de 91 752,67 € H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 342,64 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par PF 74	90 000,00 €	
Honoraires d'acquisition	1 713,19 € HT	marge
Publication/droits de mutation	39,48 €	non soumis à TVA

Accepte de régler à la signature de l'acte, la somme de 11 469,11 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la commune au 28-02-2026 pour 80 283,56 € HT) et de régler la TVA pour la somme de 342,64 €,

S'engage à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

↳ Délibération n° 2026-02-12

Nature : 3. Domaine et Patrimoine – 3.1 Acquisition

Objet : Acquisition de la parcelle AO 374p située Promenade Philippe Perron appartenant à l'Association Sainte Agathe

Modification de la délibération n° 2025-07-15 du 6 novembre 2025

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Délibération du 6 novembre 2025 - projet plan de division et plan en annexe

Par délibération n° 2025-07-15 en date du 6 novembre 2025, le Conseil municipal a validé l'acquisition auprès de l'Association Sainte Agathe, d'une bande de terrain d'une superficie approximative de 148m², issue de la division de la parcelle cadastrée AO 374, située Promenade Philippe PERRON, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Promenade Philippe Perron (anciennement rue des Ecoles), compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement du secteur Ecoles / Tours / Montpelaz, identifié dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville.

Un accord amiable est intervenu entre la Commune et le propriétaire, pour un montant de 17 418,80 €, et la procédure de bornage a été engagée afin de finaliser la division parcellaire préalable à la vente.

Toutefois, lors des opérations de bornage réalisées par le géomètre-expert, il est apparu que les murs de délimitation situés en limite de propriété, jouxtant l'école primaire Albert André, appartenaient juridiquement à l'Association Sainte Agathe, bien qu'ils soutiennent les terres de l'établissement scolaire, ainsi que son accès.

Compte-tenu :

- de l'intérêt pour la Commune de maîtriser pleinement l'assiette foncière supportant les ouvrages attenants à l'école ;
- des considérations de sécurité, d'entretien et de responsabilité afférentes à ces murs ;
- et de l'accord intervenu avec le propriétaire pour inclure ces murs dans la cession,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2025-07-15 en date du 6 novembre 2025, afin d'intégrer les murs concernés dans le périmètre de la vente.

En contrepartie de cette extension de l'objet de la cession, le prix de vente initial serait majoré de la somme de 2.000,00 €, portant ainsi le montant total de l'acquisition à 19.418,80 €.

Les autres conditions prévues dans la délibération initiale demeurent inchangées.

La Commission « Développement du Territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2026.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-07-15 en date du 6 novembre 2025, relative à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à l'Association Sainte Agathe,

Vu le projet de plan de division établi par le géomètre,

Considérant l'intérêt communal attaché à l'acquisition des murs jouxtant l'école primaire Albert André,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

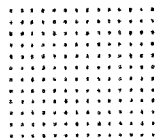
A l'unanimité,

Approuve la modification de la délibération n° 2025-07-15 en date du 6 novembre 2025, afin d'inclure dans la cession les murs de délimitation appartenant à l'Association Sainte Agathe, situés en limite de la parcelle cadastrée AO 374,

Fixe le prix total de l'acquisition à la somme de 19 418,80 €, incluant une majoration de 2 000,00 € correspondant à l'intégration desdits murs,

Précise que les autres dispositions de la délibération n° 2025-07-15 demeurent inchangées,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.



↳ Délibération n° 2026-02-13

Nature : 3. Domaine et Patrimoine – 3.2 Aliénation

Objet : Cession d'une portion de terrain communal situé Impasse des Tennis, au profit des propriétaires voisins pour régularisation foncière

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Plan et DIE joints en annexe

Lors d'une opération de bornage, les propriétaires d'un terrain bâti situé à RUMILLY, 2Bis impasse des Tennis, cadastré AY 166 ont constaté que leur haie et une partie de leur clôture empiétaient sur des parcelles communales situées le long de l'impasse des Tennis et de l'impasse de la Raquette, cadastrées section AY, numéros 173 et 337.

Souhaitant mettre en conformité les limites de leur propriété avec l'occupation réelle du terrain, lesdits propriétaires ont demandé à la commune, d'acquérir la portion de terrain communal correspondante, soit une superficie approximative de 68 m² à prendre dans les parcelles cadastrées AY numéros 173 et 337, étant précisé que les emprises concernées relèvent du domaine privé communal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune a sollicité l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, qui a estimé la valeur vénale du terrain, dans son avis du 30 janvier 2026, à la somme de 5 400 € pour 68 m², soit un prix au m² de 79,40 €.

La Commune a proposé ce prix à l'acquéreur, en lui indiquant qu'il sera ajusté en fonction de la surface exacte cédée, déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, ce qu'il a accepté.

En outre, l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette cession (frais de géomètre et frais de notaire).

La Commission « Développement du Territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 30 janvier 2026,

Considérant que les propriétaires de la parcelle AY 166 souhaitent régulariser la partie qu'ils occupent, des parcelles communales AY 173p et 337p au droit de leur propriété pour une superficie d'environ 68 m².

Considérant l'accord des acquéreurs pour acquérir cette portion au profit de 5.400 €, conforme à l'estimation domaniale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve la cession au profit des propriétaires de la parcelle bâtie AY 166, de la portion de terrain issue des parcelles cadastrées AY 173 et 337 d'une superficie totale d'environ 68 m², selon les modalités financières précisées ci-dessus,

Précise que l'ensemble des frais liés à cette opération (géomètre, notaire) sera intégralement à la charge des acquéreurs,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant,

↳ Délibération n° 2026-02-14

Nature : 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Convention avec la protection civile pour les festivités du Carnaval 2026

Rapporteur : M. LE MAIRE

Convention jointe en annexe

Le Carnaval est prévu le samedi 7 mars 2026 avec un parcours dans le centre-ville avec la présence de nombreux jeunes et enfants.

Au regard du nombre et de l'âge des participants et de la nécessité de secourir au plus vite, il convient de conventionner avec l'association de Protection Civile de la Haute-Savoie pour pré-positionner un poste de secours (Dispositif Prévisionnel de secours) sur l'évènement.

La grille élémentaire d'évaluation des risques (RIS) produite par l'association de Protection Civile fait apparaître la nécessité de positionner 4 intervenants secouristes de 14 h 00 à 18 h 00 avec un véhicule de secours à personne pour un montant total de 676 € tout frais compris. Ce montant est indiqué dans le projet de convention en pièce jointe.

Il est donc proposé de signer une convention avec ladite association pour le samedi 7 mars 2026.

Les membres de la commission « Citoyenneté » ont été consultés par mail en date du 23 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

31 voix pour, 1 abstention

Approuve les termes de la convention à intervenir entre l'association de Protection Civile de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à la signer.

↳ Délibération n° 2026-02-15

Nature :

Objet : Médiation scolaire - Convention à intervenir entre le Comité d'Éducation à la Santé à la Citoyenneté et à l'Environnement Inter-Établissement, l'association « AMELY » et la Commune de Rumilly

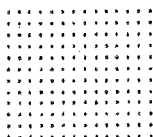
Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Convention et bilans des actions joints en annexe

A Rumilly, la médiation scolaire existe depuis 2002 dans les établissements scolaires primaires et secondaires. L'association « AMELY », basée à Lyon, intervient régulièrement pour former et superviser les jeunes médiateurs.

La médiation scolaire, financée par le biais du Comité d'Éducation à la Santé à la Citoyenneté et à l'Environnement Inter-Établissement (CESCE-IE), avait été initiée dès 2002 au collège Le Clergeon.

Puis une première convention tripartite avait été écrite et approuvée le 10 juillet 2012 pour organiser les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014 avec, entre autres, l'intégration du Groupe scolaire Démoz de la Salle. Une seconde convention pour l'année scolaire 2014-2015 a été approuvée le 13 mars 2015 pour assurer la continuité. Puis de nouvelles conventions ont été approuvées depuis 2016 pour intégrer l'école Jeanne d'Arc puis le collège du Chéran et retirer le collège Démoz de la Salle qui n'a pas souhaité poursuivre le projet. En 2023, le groupe scolaire Démoz de la Salle a souhaité remettre en place le dispositif au niveau



des élèves de CM2 et 6^{ème} dont certains avaient été formés à la médiation sur les écoles de Rumilly.

Cette convention tripartite a toujours pour objectifs :

- d'organiser annuellement, avec cohérence, la médiation scolaire par les pairs à Rumilly, entre les différents établissements scolaires volontaires afin d'assurer une mutualisation des compétences et des moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action ;
- éviter autant que possible la déperdition des élèves médiateurs de l'élémentaire vers les collèges privé et publics.

Processus de médiation :

- o La médiation scolaire est un outil proposé aux élèves pour les aider à résoudre des conflits qui surgissent entre eux. Les élèves médiateurs aident des camarades en conflit à rechercher des solutions au cours d'entretiens et de rencontres.
 - o Ce processus éducatif repose sur l'apprentissage par les élèves de techniques de communication et de résolution des conflits. Il leur permet de travailler sur une autre approche de la relation facilitant ainsi une diminution des tensions et un climat scolaire plus serein.
 - o Organisation des formations :
Les classes des écoles et des collèges sont sensibilisées au cours de deux séances d'une heure. Les médiateurs, choisis parmi des volontaires, effectuent une formation initiale (4 x 2 heures). Puis, le formateur, au cours de séances de supervision et d'analyse de la pratique, complète la formation et assure le suivi du projet durant plusieurs années.
Dans le cadre de cette formation, il s'agit de leur faire acquérir des méthodes et des techniques pour gérer des entretiens, développer des capacités d'écoute et d'analyse et de les aider à la recherche de solutions.
Les élèves choisis doivent être représentatifs de la diversité de la population scolaire.
 - o Le déroulement de la médiation :
Un binôme de deux médiateurs, sans adulte, reçoit séparément la partie A et la partie B puis les deux, pour un échange et un accord de médiation.
Une salle spécifique, si possible, est mise à leur disposition.
- Coût à la charge de la Commune de Rumilly (par le biais de la subvention versée au CESCE-IE) : 5 000,00 €.

Les bilans des actions auprès des élèves durant l'année scolaire 2024 – 2025 sont joints en annexe.

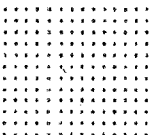
Les membres de la commission « Citoyenneté » ont été consultés par mail en date du 23 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé à la Citoyenneté et à l'Environnement Inter-Etablissement, l'association « AMELY » et la Commune de Rumilly.

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à la signer.



↳ Délibération n° 2026-02-16

Nature : 7 – Finances Locales – 7.10.2. Tarifs

Objet : Centres de loisirs Mosaïque et Do'minos

Approbation du règlement intérieur pour l'été 2026

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal est appelé à adopter les règlements intérieurs des Accueils de loisirs Mosaïque et Do'minos pour l'été 2026.

Concernant l'ensemble des règlements intérieurs, les tarifs des différents services ont été modifiés. Le détail est consultable dans le guide des tarifs 2026 de la Ville votés par le conseil municipal en date du 15 janvier 2026.

D'autre part, concernant le règlement intérieur « Accueils de loisirs Mosaïque et Do'minos » été 2026, plusieurs modifications ont été apportées :

- Actualisation des dates
- Suppression des tarifs demi-journée

Les membres de la commission « Enfance Éducation Vie Sociale » ont été consulté par mail en date du 20 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs Mosaïque et Do'minos pour l'été 2026.

↳ Délibération n° 2026-02-17

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Décisions budgétaires

Objet : Convention Territoriale Globale 2022 - 2025 – Avenant à a convention du 24 juillet 2023 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Avenants à la convention joints en annexe

Dans le cadre de ses missions, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient les services et structures dédiés à l'Enfance et à la Jeunesse.

Depuis quelques années, la CAF accompagne les communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour regrouper l'ensemble de ces contrats sous un contrat unique intercommunal.

Les actions du Contrat Enfance Jeunesse pour la Commune de Rumilly sont les suivantes :

- Crèche Familiale Sucre d'Orge.
- Multi Accueil Croq'Lune.
- Lieu d'accueil enfants parents Au Bonheur de Jouer.
- Renouvellement des actions antérieures, non éligibles mais maintenues :
 - o Assistantes administratives service jeunesse.
 - o Fonctionnement Service Jeunesse.
 - o OSCAR Actions divers.
 - o OSCAR Animations proximité.
 - o OSCAR Camps/Séjours vacances.

- OSCAR Espace Multi média.
- OSCAR Formations Bafa/bafd.
- Coordination Jeunesse.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et toutes ses communes membres ont donc signé conjointement une Convention Territoriale Globale (CTG) le 24 juillet 2023.

La CTG est un document unique encadrant une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et les communes de Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Étercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx et Versonnex.
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- Déterminer l'offre existante à pérenniser ou à optimiser par une mobilisation des cofinancements.
- Préciser le développement d'une éventuelle offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial intercommunal partagé avec l'ensemble des collectivités. Le diagnostic interroge les champs d'intervention suivants et les résultats permettront d'identifier des priorités d'actions :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- l'accompagnement à la parentalité,
- le logement et l'amélioration du cadre vie, - l'animation de la vie sociale,
- l'accès aux droits et aux services.

La signature de la CTG par les collectivités détenant des compétences en matière de petite enfance, enfance et/ou jeunesse est indispensable à la poursuite du maintien financier apporté par la CAF 74 aux équipements et services concernés.

Dans l'attente de la signature de la nouvelle CTG, la CAF prolonge la convention d'objectifs et de financement, bénéficiant d'un bonus territoire en raison du soutien financier d'une collectivité signataire d'une CTG.

Ainsi, 3 structures de la ville soutenues financièrement par la CAF au titre de la subvention de Prestation de Service Ordinaire sont soutenues par la commune de Rumilly dont la CTG doit être renouvelée au cours de l'année 2027.

Il s'agit des structures :

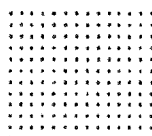
- Périscolaire
- Extrascolaire
- Chargé de coopération CTG (volet jeunesse)

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement du 24/07/2023 est modifiée, conformément à son article 8, suivant les conditions fixées dans les présents avenants.

Ces avenants ont pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

L'article 8 « la durée et la révision de la convention » est modifié afin de prolonger la convention d'un an. Il est donc rédigé ainsi : « la présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2026 »

Les membres de la commission « Enfance Éducation Vie Sociale » ont été consulté par mail en date du 16 février 2026.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve les termes des avenants Périscolaire, Extrascolaire et Chargé de coopération CTG à la Convention Territoriale Globale 2022 – 2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la commune de Rumilly.

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

↳ Délibération n° 2026-02-18

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention de mise à disposition de la base de loisirs à l'association Les alligators Annecy triathlon le dimanche 24 mai 2026 pour l'organisation du triathlon de Rumilly

Rapporteur : M. Michaël VIOLLET, Adjoint au Maire

Convention jointe en annexe

Afin de favoriser le développement de la vie associative sur son territoire, la Commune de Rumilly met à disposition des associations locales certains des équipements communaux et peut leur apporter un soutien logistique, matériel et financier.

C'est le cas également pour certaines associations extérieures au canton, dans la mesure où la manifestation proposée à un fort retentissement sur la visibilité et la notoriété de la commune et qu'elle concentre un effectif intéressant de Rumilliens et habitants des communes du canton.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met exceptionnellement à disposition de l'association Les alligators Annecy triathlon la base de loisirs de la commune, ainsi que des moyens logistiques et matériels.

La commission « Sport et Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention entre la commune et l'association Les alligators Annecy triathlon,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à la signer.

↳ Délibération n° 2026-02-19

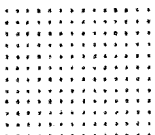
Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention de mise à disposition de la base de loisirs à l'association Les Mini-flots pour l'organisation d'une exposition et d'une navigation de modélisme naval le dimanche 31 mai 2026

Rapporteur : M. Michaël VIOLLET, Adjoint au Maire

Convention jointe en annexe

Afin de favoriser le développement de la vie associative sur son territoire, la Commune de Rumilly met à disposition des associations locales certains des équipements communaux et peut leur apporter un soutien logistique, matériel et financier.



C'est le cas également pour certaines associations extérieures au canton, dans la mesure où la manifestation proposée à un fort retentissement sur la visibilité et la notoriété de la commune et/ou qu'elle concentre un effectif intéressant de Rumilliens et habitants des communes du canton.

L'organisation de la manifestation de modélisme naval à la base de loisirs de Rumilly, initiée par le club de loisirs Modélisme d'Epagny remonte à mai 2005 et se poursuit jusqu'en 2008. En 2009, le club de loisirs Modélisme d'Epagny fusionne avec le club Les Mini flots qui pérennise l'organisation des manifestations sur Rumilly et Seyssel-Ain.

Cette manifestation avait fait l'objet d'une demande par courrier et la rencontre des élus de Rumilly avait permis de définir la contribution demandée, à savoir le prêt de tables, chaises ou bancs, barrières et électricité pour la recharge de batterie.

Cette rencontre de modélisme naval a pour but de montrer aux visiteurs diverses réalisations créées d'après un modèle existant ramené à l'échelle du modéliste. Depuis 2010, une initiation à la navigation avec des bateaux écoles a été mise en place pour les jeunes. Elle rencontre chaque année un franc succès.

Le club Les mini flots de La Balme de Sillingy existe depuis 1993 et compte 34 adhérents, dont 9 adolescents (1 habite Rumilly). C'est la seule association de ce type sur les 2 Savoie.

Chaque année, début décembre, une réunion avec tous les clubs de la région AURA permet d'établir un calendrier des manifestations leur permettant de se rencontrer sur divers plans d'eau.

Les mini flots de La Balme de Sillingy organise 3 manifestations en extérieur (Rumilly en mai, La Balme de Sillingy en juin et Seyssel-Ain en septembre) et 1 salon du modélisme tous les 2 ans à La Balme de Sillingy en novembre.

L'association est invitée par les communes de Thyez et Flumet pour apporter une animation sur leur lac lors de leur manifestation annuelle.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met exceptionnellement à disposition de l'association Les mini flots de la Balme de Sillingy la base de loisirs de la commune, ainsi que des moyens logistiques et matériels.

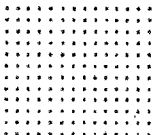
La commission « Sport et Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la base de loisirs à l'association Les Mini-flots pour l'organisation d'une exposition et d'une navigation de modélisme naval le dimanche 31 mai 2026,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à les la signer.



∨ Délibération n° 2026-02-20

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Signature d'un avenant à la convention tripartite entre la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la commune de Rumilly et la section sportive de volley-ball du CSE SA TEFAL relative à la mise à disposition d'un équipement sportif

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Convention jointe en annexe

Dans le cadre de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire", la Communauté de Communes est propriétaire du gymnase du Chéran.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a décidé de mettre à disposition l'équipement sportif intercommunal du gymnase du Chéran aux associations et structures utilisant ce gymnase en lien avec la Commune de Rumilly, au titre de sa compétence "Vie associative" afin de permettre le développement des pratiques physiques et sportives, ainsi que l'animation de la Commune de Rumilly et des communes membres du territoire de l'Albanais.

La délibération n°2025-03-26 du conseil municipal du 15 mai 2025 a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions avec plusieurs associations nommément désignées.

Toutefois, il convient de modifier la dénomination initiale de la section volley-ball de TEFAL. En effet, il ne s'agit pas d'une association mais d'une section sportive du volley-ball relevant du Comité social économique de l'entreprise SA TEFAL.

Aussi, toutes les mentions relatives à la section volley-ball TEFAL sont modifiées par « Section sportive de volley-ball du CSE SA TEFAL » et les dispositions de la convention mentionnant le terme « association » doivent être interprétées comme visant également la section sportive du volley-ball gérée par le CSE SA TEFAL, dès lors qu'elle sont compatibles avec sa nature juridique et son organisation interne.

La commission « Sport et Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 février 2026.

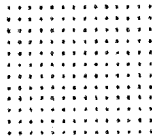
M. VIOLLET ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

31 voix pour, 1 abstention

Approuve les termes de l'avenant à la convention tripartite de mise à disposition de l'équipement sportif intercommunal du gymnase du Chéran entre la Communauté de Communes, la commune de Rumilly et la section sportive de volley-ball du CSE SA TEFAL,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à le signer.



↳ Délibération n° 2026-02-21

Nature : 3. Domaine et Patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Approbation du Règlement intérieur de la piscine municipale et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) pour la saison 2026

Rapporteur : M. Michaël VIOLLET, Adjoint au Maire

Règlement intérieur et P.O.S.S. joints en annexe

L'un des enjeux de fonctionnement d'un équipement sportif public est l'équilibre de l'offre aux usagers entre les pratiques libres et les pratiques encadrées (municipales, scolaires, associatives ou formations professionnelles).

Le règlement intérieur de la piscine municipale de Rumilly a pour but de permettre son utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles.

Il comprend notamment :

- les conditions d'ouverture et d'accès à l'établissement et aux bassins (horaires, Fréquentation Maximale Instantanée, conditions d'admission des usagers, scolaires, structures sociales et associations) ;
- les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la tenue des usagers ;
- les modalités d'utilisation des installations et équipements (bassins, pataugeoire, plongoir, toboggan, matériels) ;
- les dispositions applicables aux associations sportives et à l'organisation de compétitions et manifestations ;
- les règles relatives aux prises de vues, aux sanctions et aux modalités de traitement des réclamations.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant depuis 1998, conformément du code du sport.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours regroupe pour un même lieu de baignade l'ensemble des mesures reliées à la surveillance et à la planification des secours. Il a pour objectif de :

- Prévenir les accident liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- Préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- Préciser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2544-11,

Vu le Code du sport, et notamment les articles A.322-1 et suivants

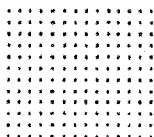
La commission « Sport et Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur de la piscine municipale,

Adopte le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour la saison 2026,



Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à les signer.

Au titre des débats :

M. VIOLLET indique que l'évolution principale par rapport aux années précédentes concerne l'entrée en vigueur d'une réglementation nationale interdisant la cigarette et le vapotage dans les équipements publics non couverts, notamment les équipements sportifs et les plages, ce qui a conduit à intégrer cette disposition dans le règlement.

M. MONTEIRO-BRAZ précise que cette réglementation s'applique également dans les stades.

M. VIOLLET confirme qu'il s'agit bien d'une loi applicable, tout en soulignant qu'elle n'est pas nécessairement respectée dans les faits. Il indique que cette réglementation a été promulguée durant l'été, avec des modalités précisées en fin de période estivale.

M. MONTEIRO-BRAZ observe toutefois que, dans la pratique, la présence de mégots dans les stades reste importante.

M. LE MAIRE complète en indiquant qu'il apparaît difficile, en pratique, de faire respecter strictement cette interdiction dans les gradins, même si elle devrait s'appliquer.

↳ Délibération n° 2026-02-22

Nature : 7. Finances publiques – 7.5. Subventions

Objet : Signature d'une convention de subvention d'investissement entre le département de la Haute-Savoie et la commune de Rumilly pour la construction d'un pumtrack

Rapporteur : M. Michaël VIOLLET, Adjoint au Maire

Convention jointe en annexe

La commune très investie au service du tissu associatif et sportif local continue de diversifier son offre de pratiques actives pour tous les citoyens.

La création d'un pumtrack de deux pistes à destination des débutants et des experts, dans un environnement périurbain en pleine mutation situé au nord de la commune et proche de commerce, du cinéma, du futur collège représente une nouvelle étape dans cette dynamique.

Le pumtrack viendra créer dans ce quartier un espace de pratique pour tous où les familles pourront s'initier à une activité en plein essor. Quant aux adolescents, ils pourront accéder à des espaces de détente et d'activités sportives sur le chemin du futur collège qui seront également utilisables pour les cours d'EPS de l'actuel collège et futur établissement d'enseignement secondaire.

Ce projet est aussi en lien avec la politique en faveur de la jeunesse de la commune, véritable priorité de cette fin de mandat. Il fait également écho au « Repère » futur tiers-lieu dédié à la jeunesse qui devrait ouvrir en centre-ville de Rumilly en fin d'année 2026.

Force de ce constat, le Conseil Départemental octroie par convention jointe à cette délibération une subvention de 40 000 € HT à la commune pour supporter ce projet.

Les termes principaux de la convention sont les suivants :

- Apposer sur l'ouvrage des supports mentionnant le soutien financier du Département.
- Mentionner sur tous les supports de communication y compris les réseaux en lien avec l'ouvrage le soutien du département.
- Inviter le président du Département aux événements en lien avec l'évènement.

- Fournir un bilan financier et des photos figurants les supports mentionnés précédemment.

Il est précisé que cette subvention de 40 000 € s'ajoute à la subvention de 183 000 € déjà attribuée par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet communal de création d'un pumtrack,

Vu la convention proposée par le Département de la Haute-Savoie relative à l'octroi d'une subvention d'un montant de 40 000 € HT destinée à soutenir la réalisation d'un équipement,

Considérant que la réalisation de ce projet s'inscrit dans la politique municipale de soutien aux équipements sportifs et de loisirs de proximité,

Considérant que la commune a sollicité auprès du Département de la Haute-Savoie une subvention destinée à accompagner la réalisation du pumtrack communal,

Considérant que le Département a répondu favorablement à cette demande et propose d'attribuer une aide de 40 000 HT formalisée par une convention d'attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention d'attribution de subvention entre le département de la Haute-Savoie et la Ville de Rumilly au titre du soutien à l'investissement,

Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent,

Prend acte que la commune apposera sur l'équipement les supports mentionnant le soutien du Département.

Au titre des débats :

I. CHAL demande si la communauté de communes a été sollicitée pour participer au financement du projet.

M. VIOLLET répond que cela ne relève pas de ses compétences. Il en profite pour remercier vivement les deux collectivités qui ont soutenu ce projet, en précisant que leurs subventions représentent un peu plus de 50 % du montant du marché de l'équipement.

↳ Délégations du Conseil Municipal à M. LE MAIRE

Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 2021-10-20 en date du 30 novembre 2023, pour la période allant du 24 janvier 2026 au 20 février 2026 sont répertoriées ci-dessous.

Il est rappelé que les décisions sont consultables sur l'espace numérique partagé NECTAR et sur le site internet de la Ville.

- *Au titre de la compétence 4 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

Décision n° 2026-12 du 26 janvier 2026 : Marché n°24012MAR00 : Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) portant sur la construction d'un bâtiment affecté à la Direction Prévention Sécurité sur la Commune de Rumilly. Décision modificative n°1.

Décision n°2026-13 du 26 janvier 2026 : Marché n°24013MAR00 : Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) portant sur la construction d'un bâtiment affecté à la Direction Prévention Sécurité sur la Commune de Rumilly. Décision modificative n°1.

Décision n°2026-14 du 26 janvier 2026 : Marché n°24014MAR00 : Mission de contrôle technique (CT) portant sur la construction d'un bâtiment affecté à la Direction Prévention Sécurité sur la Commune de Rumilly. Décision modificative n°1.

Décision n° 2026-19 du 2 février 2026 : Marché n° 25017MAR00 : Travaux de modification de l'éclairage du terrain d'honneur de Rugby à 74150 RUMILLY. - Attribution du marché.

Décision n° 2026-24 du 11 février 2026 : Marché n°26001MAR00 : Prestations de service de maintenance et d'assistance de l'Espace numérique de travail collaboratif (Digital Work Place) NECTAR – Attribution du marché

Décision n° 2026-26 du 11 février 2026 : Marché n° 25019MAR00 : Travaux de démolition de bâtiments communaux avec prestations de retrait d'amiante et plomb site ilot des Tours à Rumilly – Attribution du marché

- *Au titre de la compétence 5 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pur une durée n'excédant pas douze ans »*

Décision n° 2026-17 du 29 janvier 2026 : Convention d'occupation précaire d'un appartement situé 4 rue Pierre Salteur (Z4AR) à Rumilly

Décision n° 2026-23 du 10 février 2026 : Convention d'occupation précaire d'un appartement situé 6 rue Pierre Salteur (Z10) à Rumilly

- *Au titre de la compétence 8 « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »*

Décision n° 2026-16 du 28 janvier 2026 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière des Hutins

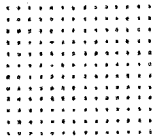
Décision n° 2026-18 du 29 janvier 2026 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière des Hutins

Décision n°2026-20 du 3 février 2026 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière de la Rue du Repos

Décision n°2026-21 du 5 février 2026 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la Rue du Repos

Décision n°2026-25 du 11 février 2026 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière de la Rue du Repos

Décision n°2026-35 du 20 février 2026 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins



- *Au titre de la compétence 11 « De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »*

Décision n° 2026-15 du 27 janvier 2026 : Procédure transactionnelle dans le cadre d'un contentieux en urbanisme– Convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet d'Avocats CLDAA

- *Au titre de la compétence 24 « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre »*

Décision n° 2026-22 du 10 février 2026 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Groupement des Gestionnaires de Centres sportifs des Savoie (GGCS) au titre de l'exercice 2026

Décision n° 2026-27 du 12 février 2026 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Groupe des 20 Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'exercice 2026

Décision n° 2026-28 du 12 février 2026 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Jazz ContreBand au titre de l'exercice 2026.

Décision n° 2026-29 du 12 février 2026 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Le Maillon au titre de l'exercice 2026

Décision n° 2026-30 du 12 février 2026 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Fédération des Ecomusées et des musées de société au titre de l'exercice 2026.

Décision n° 2026-31 du 12 février 2026 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association IMAGES EN BIBLIOTHEQUE au titre de l'exercice 2026.

Décision n° 2026-32 du 12 février 2026 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association LETTRES FRONTIERE au titre de l'exercice 2026.

Décision n° 2026-33 du 12 février 2026 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Réseau CAREL au titre de l'exercice 2026.

Décision n° 2026-34 du 12 février 2026 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Auvergne Rhône-Alpes spectacle vivant au titre de l'exercice 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE donne la parole à N. TRUFFET, qui rappelle la tenue du carnaval organisé par la commune, prévu ce samedi 7 mars. Le départ du cortège est prévu à 14h00 sur la place d'Armes, devant le parvis du Quai des Arts.

N. TRUFFET indique qu'un stand de maquillage gratuit pour les enfants est proposé et souligne l'implication du tissu associatif dans l'organisation de la manifestation, avec notamment la participation des majorettes de Rumilly, des Dames du Lac, de la Batucada, du Club Auto Rétro ainsi que la tenue d'une buvette par une association. Il précise que le cortège se dirigera jusqu'à l'esplanade David Navet et que, pour des raisons environnementales déjà évoquées l'an dernier, l'effigie de M. Carnaval ne sera plus brûlée. En remplacement, l'animation finale sera assurée par DJ Matafan.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit du dernier conseil municipal avant le renouvellement de l'assemblée. Il souhaite remercier l'ensemble des membres du conseil municipal pour le travail accompli durant ces 27 mois, en soulignant leur engagement pour faire vivre la commune, prendre des décisions et voter les délibérations.

Il rappelle que ce mandat s'est inscrit dans un contexte particulier, mais que l'équipe a su prendre les choses en main et travailler en harmonie afin d'assurer la continuité de la vie de la commune. Il remercie les élus pour leur investissement au service des habitants et souligne la qualité des échanges, malgré des avis parfois divergents, toujours dans un esprit constructif et au service de l'intérêt général.

Il évoque ensuite une double particularité pour cette séance, en mentionnant Mme Béatrice CHAUVETET et Mme Monique BONANSEA, pour lesquelles il s'agit du dernier conseil municipal. Il regrette l'absence de Mme BONANSEA à cette occasion ce soir. Il rend hommage à leur engagement sur plusieurs mandats, leur contribution à la vie municipale et leur investissement auprès des habitants. Il les remercie chaleureusement pour le travail accompli, en indiquant que leur départ constitue un moment marquant. Il souligne également l'apport de leur expérience, notamment dans l'accompagnement et l'éclairage des décisions, en particulier au regard de sa propre prise de fonction récente.

Il précise qu'il donnera la parole à B. CHAUVETET après l'intervention de M. MONTEIRO-BRAZ, puis l'invitera à clôturer la séance.

M. MONTEIRO-BRAZ prend la parole :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Ce soir, nous tenons, comme il a été dit, le dernier Conseil municipal de cette mandature si particulière. Une mandature courte, une mandature née d'un contexte que chacun connaît ici, une mandature issue d'une élection en novembre 2023 qui traduisait une volonté de changement, mais aussi un bouleversement politique que notre ville n'avait pas connu depuis longtemps.

Il est toujours délicat de tirer un bilan sans tomber dans la critique, mais encore ce soir, nous refusons une telle posture. Ce moment mérite quand même un regard lucide, un regard responsable, un regard tourné vers l'avenir. Durant cette période, notre groupe a fait un choix clair, être une opposition constructive. Nous avons soutenu et voté des délibérations qui allaient dans le sens de l'intérêt général. Nous avons exprimé nos désaccords lorsqu'ils étaient nécessaires. Nous avons conseillé et fait partager notre forte expérience de la collectivité. Nous avons interpellé, questionné, proposé, toujours avec respect, toujours sans invective, toujours avec le souci de préserver la dignité de cette assemblée.

Nous n'avons pas, dès le début de ce mandat, la même vision pour Rumilly, pas les mêmes projets. Nous n'avons pas toujours été entendus, pas toujours été associés, pas toujours été invités. C'est la règle du jeu du fonctionnement démocratique. Mais nous avons assumé pleinement notre rôle. Et je crois pouvoir dire que nous avons contribué à notre manière à maintenir un climat apaisé dans cette Assemblée.

Pour autant, il faut aussi avoir l'honnêteté de dire que cette séquence politique a eu des conséquences. Une transition institutionnelle, quelle qu'elle soit, a un coût. Un coût en temps, des projets ralentis, des arbitrages repoussés, des décisions différées, un coût organisationnel, des équipes et des services municipaux réorganisés, des priorités redéfinies et des études relancées. Un coût financier, des dépenses engagées dans un contexte instable, des budgets ajustés, des procédures recommencées, des projets ont été ralentis, des priorités ont été rediscutées, des études relancées, des décisions différées. Ce ne sont pas des accusations, mais bien la réalité des faits. Et lorsque l'on parle de coût financier, il faut rappeler qu'il s'agit toujours de l'argent public, l'argent des Rumilliens. Cela impose à chacun d'entre nous une exigence particulière, mais je ne veux pas que ce moment soit celui d'un règlement de compte, je veux qu'il soit celui d'un bilan responsable.

Ces deux années d'opposition ont été pour nous une expérience utile. Elles nous ont permis d'observer les mécanismes internes de la collectivité, de mesurer les attentes des habitants, de comprendre les blocages, d'identifier les leviers, d'analyser et de mesurer les forces et les faiblesses de notre organisation municipale. Elles ont renforcé notre conviction que Rumilly mérite une méthode visible, une communication plus anticipée, une anticipation plus forte des projets, une coopération plus affirmée avec l'ensemble des partenaires institutionnels, et

surtout une action plus rapide sur les sujets du quotidien, car au-delà des grands projets, ce sont souvent les petites choses qui pourrissent la vie des habitants.

Nous quittons ce mandat sans rancœur, avec le sentiment d'avoir fait notre travail, avec la fierté d'avoir défendu nos idées sans jamais tomber dans l'attaque personnelle, avec la conviction que l'expérience acquise nous rend aujourd'hui plus près que jamais. Avec la fierté d'avoir tenu notre ligne, avec le sentiment d'avoir exercé notre rôle avec sérieux, avec la conviction que cette expérience renforce aujourd'hui notre capacité à agir dès demain.

Rumilly est une ville importante, la sixième ville du département, une ville au potentiel considérable. Elle mérite stabilité, clarté et ambition. Le prochain mandat va être celui du redémarrage, de la cohérence, de la confiance retrouvée et de l'action concrète. Il devra être un mandat où les habitants ne découvrent pas les projets au dernier moment, mais où ils seront informés, associés et respectés. Il devra être un mandat où les décisions sont assumées et expliquées. Il devra être un mandat où la ville retrouve pleinement sa place dans l'intercommunalité et le département. Quelle que soit l'issue des prochaines élections, une chose est certaine, nous continuerons à servir Rumilly. Parce qu'au-delà des majorités, au-delà des oppositions, au-delà des séquences politiques, ce qui compte c'est l'intérêt général.

Et permettez-moi de terminer par ces mots : Rumilly mérite mieux que des épisodes électoraux, Rumilly mérite mieux que des transitions politiques, Rumilly mérite une direction. Elle mérite une vision et Rumilly mérite surtout une équipe prête à agir pour les Rumilliennes et Rumilliens dès le premier jour. Parce qu'au-delà des différences politiques, nous avons tous ici un point en commun, l'intérêt de notre ville. Merci pour votre écoute, bonne soirée. »

M. LE MAIRE remercie les services de la ville de Rumilly qui l'ont accompagné pendant ces 27 mois. Il demande à M. le Directeur général des services d'être le porte-parole auprès de l'ensemble des agents avec lesquels le conseil a travaillé, en soulignant l'accompagnement et les conseils reçus dans cette démarche inhabituelle, marquée par la tenue de deux conseils municipaux différents en six ans.

Il remercie également la presse, qui a toujours été présente et attentive lors des conseils municipaux, ainsi que le public, en rappelant que plusieurs personnes ont régulièrement assisté aux séances.

Avant de procéder à la levée de la séance, M. LE MAIRE donne la parole à B. CHAUVETET :

Intervention de B. CHAUVETET :

« Bonsoir, Monsieur le Maire, cher Christian, mes chers collègues élus,

Tout d'abord, merci pour ces mots de tout à l'heure qui m'ont beaucoup touchés. Ne vous inquiétez pas, je suis très loin d'être irremplaçable.

Ce dernier conseil municipal est pour moi un grand moment, chargé d'émotion. Il marque la fin de mon engagement politique au sein de cette assemblée. J'ai eu l'honneur de me voir confier en 2014, pour mon deuxième mandat, le domaine des affaires scolaires et périscolaires, et de nouveau en 2023.

L'éducation a toujours occupé une place centrale dans ma vie, mère d'une famille nombreuse, professeure en collège-lycée pendant toute ma carrière, j'ai toujours eu à cœur de travailler pour les élèves et pour l'école, avec la conviction que tout doit être mis en œuvre pour que chaque enfant puisse trouver sa place et réussir. Et c'est dans cet esprit que je me suis engagée. S'investir pour l'école, c'est travailler pour nos enfants, c'est travailler pour l'avenir.

Il y a eu des périodes plus ou moins complexes, en commençant à l'époque par la réforme des rythmes scolaires, puis l'élaboration de la sectorisation, ce qu'on appelait la carte scolaire, mais le vrai mot est « sectorisation ». Le quotidien n'est jamais très simple au service Éducation Jeunesse, mais grâce au dialogue, à l'écoute et au travail collectif, nous avons toujours bien réussi à avancer ensemble avec les directeurs d'école notamment.

Je remercie très sincèrement le personnel de la Direction Éducation Jeunesse avec à sa tête Bilel Bouchetibat. Grâce à cette équipe extrêmement dynamique, efficace et sympathique, la commune peut offrir aux enfants de nos écoles des accueils de qualité.

Je pense aussi aux travaux que nous avons menés dans nos écoles pour améliorer le quotidien des enfants et leur offrir les meilleures conditions de travail, d'épanouissement et de sécurité, avec toujours et encore la même conviction : permettre à chacun de grandir, d'apprendre et de trouver sa place.

L'ouverture de l'unité externalisée de l'Épanou dans l'école Joseph Béard est également une belle preuve que notre commune est attentive à tous et, est inclusive. Il y a eu aussi tous ces moments émouvants que j'ai eu la chance de partager avec les habitants, les rentrées scolaires, les rencontres dans le cadre du jumelage, les nombreux mariages que j'ai eu la joie de célébrer.

J'ai parcouru ce chemin avec vous tous, chers collègues. Nous avons beaucoup débattu, parfois douté, mais toujours cherché à donner le meilleur et agir dans l'intérêt général. À chacun d'entre vous, je veux adresser mes remerciements sincères pour le travail partagé. Je tiens aussi à remercier tous les services de la ville pour leur investissement et leur disponibilité au quotidien. Aujourd'hui, j'ai choisi de tourner cette page, non sans émotion. Je garderai de ces années des souvenirs très précieux et je resterai très attentive au développement de notre belle ville. Merci pour la confiance que vous m'avez accordée et merci pour tout ce que nous avons construit ensemble. »

M. LE MAIRE clôture la séance.

La Secrétaire de séance,

Guyline TERRIER



Le Maire,

Christian DULAC

